



CONSEIL MUNICIPAL

06 février 2023

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 février 2023

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022	5
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023	6
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
COMMUNICATION N°1 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	10
SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER PERMETTANT LA CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC	10
<u>Madame Isabelle NOTHEAUX, Conseillère déléguée en charge de la Jeunesse, des Pratiques sportives pour tous et des Loisirs</u>	
CONSEIL MUNICIPAL	18
INFORMATION N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	18
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
INFORMATION N°2 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES	51
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
INFORMATION N°3 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	52
<u>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</u>	
FINANCES	55
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL	55
<u>Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des Finances, des Marchés publics et des Grands Projets</u>	

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

58

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2023 – AUTORISATION – VERSEMENT 58
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – AUTORISATION - VERSEMENT 60
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

SUBVENTION AUX CLASSES TRANSPLANTÉES - ANNÉE 2023 - VERSEMENT 71
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 72
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

FUSION DES PÉRIMETRES DES ÉCOLES MATERNELLES JEAN DE LA FONTAINE ET CHARLES PERRAULT - MODIFICATIONS DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES CHARLES PERRAULT ET PONT CALLOUARD 73
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS CONCERNANT LES AIDES AUX TEMPS LIBRES 76
Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

SPORTS

77

ACOMPTÉ DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION – AUTORISATION 77
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION 78
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – AUTORISATION – SIGNATURE 79
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS – AUTORISATION – SIGNATURE 85
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ADOPTION 90
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

SOLIDARITES

98

SOLIDARITÉS - BENEVOLAT - RECOURS AUX BENEVOLES - COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA VILLE ET LE BENEVOLE - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION 98

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, des Seniors, du Handicap, du Logement, de l'Insertion et de l'Emploi

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

104

PARTENARIAT LA ROUE LIBRE - AUTORISATION - ATTRIBUTION 104

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué en charge de la Circulation, du Stationnement, des Déplacements doux, de l'Informatique et des Nouvelles technologies

CEREMA - ADHÉSION - VERSEMENT - AUTORISATION 111

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques

POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

114

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION 114

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire en charge de la Vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle

VOEU

116

MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR AURELIEN LECACHEUR, AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT 116

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL230206_006

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 29

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Damien GUILLARD, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 4

Christel BOUBERT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Virginie VANDAELE donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Agnès MONTRICHARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

M_DL230206_007

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M_DL230206_008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je propose ensuite d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022. Je voulais savoir, après les relectures dont vous avez eu connaissance, s'il y avait des remarques. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? Monsieur GILLE, je vous donne la parole.

M. Laurent GILLE – En relisant les procès-verbaux, celui du 12 décembre et celui du 16 janvier, je me suis aperçu que dans celui du 16 décembre, dans les questions financières, sauf erreur de ma part, je pense qu'il y a une coquille dans la délibération concernant les appels à projets et crédits de paiement. Il y a donc pour moi deux modifications à faire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez dit 16 décembre, c'est 12 décembre ou 16 janvier ?

M. Laurent GILLE – C'est celui du 12 décembre. Je vous ai fait une photocopie, vous allez tout de suite voir. Dans les crédits de paiement, on a les montants répartis sur trois années. Il y a deux coquilles, je pense, je les ai mis en rouge et vert.

Il y avait trois appels à projets, crédits de paiement : les terrains Ternon, Sente des rivières ; le GMT ; et les travaux sur l'aile Sud de l'abbaye.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce sont les additions, c'est ça ?

M. Laurent GILLE – Dans la première colonne, 67 000 plus 622 000, ça fait 689 000, ça ne fait pas 729 000.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On me dit que les corrections ont été apportées, a priori, on va juste viser qu'elles soient bien dans le PV.

M. Laurent GILLE – Même chose dans la deuxième colonne.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va tenir compte des corrections. Est-ce qu'il y avait autre chose ? Je suis sur celui du 12 décembre, Monsieur GILLE, c'est ça ?

M. Laurent GILLE – C'est ça.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?*

M. Laurent GILLE – *Non. Si ces remarques-là sont prises en compte, il n'y a pas de souci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va les prendre en compte. Très bien, merci. On passe au vote. Qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M_DL230206_009

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 16 janvier 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Même chose pour le Conseil municipal du 16 janvier dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M_DL230206_010

COMMUNICATION N°1 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

*Mesdames et Messieurs,
Cher(e)s collègues,*

Avant d'entamer l'examen des délibérations à l'ordre du jour, comme à l'habitude, voici quelques éléments d'informations et de synthèse de l'actualité municipale.

Comme chaque année, un décret à la fin décembre a établi les populations légales 2020 qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023 : pour notre commune, la population totale est établie à 15 719 habitants, ce qui représente une hausse par rapport à la statistique authentifiée l'an dernier. Comme vous le savez, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais ne porte que sur un échantillon de la population. Chaque année, l'évolution du nombre d'habitants est ainsi extrapolée, tout comme l'évolution de la structure de la population. A Montivilliers, pour les personnes concernées, la campagne de recensement a commencé le 19 janvier et se poursuit jusqu'au 25 février. Je profite de l'occasion pour rappeler qu'il n'est pas seulement obligatoire mais également crucial de répondre aux questionnaires. C'est un acte de civisme essentiel, qui détermine, entre autres, les dotations perçues par la commune. Trois agents sont identifiés avec une carte professionnelle Manon Delaplace, Sonia Marchand et Patrick Delalandre. C'est une démarche gratuite ; toute autre personne qui se présenterait ou demanderait de l'argent doit être dénoncé car il s'agit là de manœuvres frauduleuses.

Le service d'État Civil à Montivilliers rayonne bien au-delà des seuls Montivillons, chacun le sait, avec le service rendu du fait de l'implantation de l'Hôpital Monod sur le territoire de la commune. A l'hôtel de Ville comme au sein de locaux dédiés aux GHH, tout au long de l'année 2022 notre service Etat Civil a ainsi enregistré, 3062 actes de naissance. Et de vous indiquer que les prénoms les plus donnés en 2022 sont pour les filles : Louise, Alba / Ambre à égalité, Romy / Jade à égalité. Pour les garçons Léo, Maël / Liam à égalité et Arthur. Parmi toutes ces naissances, 128 au sein de famille résident à Montivilliers, 1467 décès dont 158 Montivillons, ainsi que 62 mariages. Je souhaitais partager ces données car elles illustrent non seulement la quantité, et au passage une forme de charge de centralité pour notre commune, mais aussi la qualité du travail de nos agents. L'État civil recouvre de nombreuses démarches pour lesquelles les habitants franchissent la porte de la Mairie (changement de prénom, de nom de famille, carte d'identité, passeports). Et c'est toujours utile de mesurer l'indice de satisfaction. Grâce aux deux bornes mises en place par mes prédécesseurs pour recueillir l'avis des usagers : en 2 ans et demi, jusqu'au 31 décembre, 1251 avis ont ainsi été recueillis avec un taux de satisfaction moyen de 89,7 % - 85,2 % de très satisfaits et 4,5 % de satisfait. Merci pour nos agents, les filles de l'État Civil comme j'ai coutume de le dire puisque c'est un personnel féminin. J'en profite pour saluer le directeur du pôle qui, lui, est un directeur, Monsieur MESENGE, qui travaille évidemment au sein de ce service.

En matière d'accueil et de service public, je souhaitais également vous informer qu'après un an d'activité se réunira demain le 1er Comité de Pilotage de notre Maison France Services en présence des opérateurs nationaux. Notre Maison France Services a ouvert ses portes le 24 janvier 2022, au sein de la Maison des Solidarités, partageant ainsi les locaux de notre CCAS. Une permanence a également lieu chaque jeudi au Centre Social Jean Moulin. 2 476 personnes ont été reçues au sein de la MFS, dont 1163 au sein de la permanence des Finances publiques. Le conseiller numérique a lui accueilli 1126 personnes. Là aussi, nous rayonnons au-delà de Montivilliers.

Pour mémoire, il s'agit là aussi d'un engagement fort de la Ville, pour une dépense nette, de l'ordre de 75 000 € (117 500 € de dépenses pour 42 500 € de financement de l'Etat).

Quelques mots rapides à propos des travaux d'ENEDIS à la Belle-Etoile, pour le remplacement du câble de haute-tension 20 000 volts – information partagée lors du Conseil municipal de décembre au cours duquel nous avons connu des microcoupures. De graves dégradations dues à l'usure avaient été constatées en novembre 2022 et 450m de câble ont dû être renouvelés en urgence à partir de début décembre 2022. Ce chantier se termine et les réfections définitives doivent être réalisées dans les prochains jours. Ce genre de remplacement n'arrive pas tous les jours.

Si l'entrée en vigueur du nouveau marché de fourniture d'électricité de la CU, en janvier, s'est accompagné d'un certain nombre de dysfonctionnements dans les premiers jours de janvier, les services de la Communauté urbaine ont pu les résoudre, après que nous ayons pu faire remonter les difficultés constatées, j'ai pu le souligner à l'occasion des vœux.

Enfin, et sans lien, nous pouvons constater que la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage nocturne entre 00h00 et 05h00 se déroule bien. Au-delà du réseau public, nous pu constater lors d'une tournée nocturne avec nos services, que la plupart des enseignes privées joue le jeu, et respectent la Loi qui impose l'extinction de leurs enseignes lumineuses (entre 1h00 et 6h00 du matin). Pour les autres, nous les contactons individuellement afin de se mettre en conformité. Avec quelques autres communes, nous avons été précurseurs au sein de la communauté urbaine. Je vois que d'autres y viennent également. La trame noire est un enjeu pour la nature ; elle l'est aussi pour les économies d'énergie et donc de nos dépenses.

J'en profite pour partager une autre bonne nouvelle. Notre commune a une nouvelle fois été labellisé Territoire engagé pour la Nature. La précédente labellisation avait été initié à la demande de nos prédécesseurs, il faut le rappeler. Cette première reconnaissance s'effectuait sur la base d'intention et d'un programme d'actions. Ce renouvellement prend en compte non seulement notre programme pour les prochaines années mais aussi le bilan des actions accomplies. Là aussi, saluons nos seulement la volonté des élus, mais aussi le travail des agents.

Deux informations pour finir. Chacun peut retrouver la Micro-Folie qui a repris ses quartiers au sein du Centre Social Jean Moulin depuis le 1er février et jusqu'au 23 février, avec des nouveautés, ouvrant ainsi une nouvelle saison. Vous pouvez donc vous y rendre, notamment pendant cette période de vacances scolaires.

Enfin, autre date à retenir en février, pour un nouvel évènement à Montivilliers, avec la 1ère Monti'Geek Convention, au gymnase Gand le samedi 25 février, organisé par l'AMISC en partenariat avec la Ville, la Normand'Geek... Voilà la culture geek, manga, celle du jeu video ou du « gaming » comme celle du jeu de plateau ou du jeu de rôle trouvent toute leur place à Montivilliers, en février, où l'on ne fera pas que sauter des crêpes.

Enfin quelques mots de contexte. Nous réunissons notre conseil municipal ce 6 février, dans une période complexe pour nos concitoyens. Une période de mobilisation aussi pour une grande part d'entre nous contre le projet du gouvernement de réforme des retraites. Je ne sais pas si le mot de « réforme » est adapté, tant le projet marque largement les esprits par son caractère injuste, notamment le report de l'âge légal à 64 ans. Nous aurons l'occasion d'en débattre en fin de conseil avec un vœu déposé que nous étudierons avant de le proposer au vote.

Voilà en quelques mots, les informations que je souhaitais partager avec vous avant de reprendre le fil de nos délibérations, en commençant par une délibération particulièrement importante, car elle traduit une initiative du Conseil municipal des enfants. C'est donc la première fois que notre conseil va délibérer sur la base d'une proposition des enfants pour la concrétiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'en ai terminé pour les informations. Je vous propose maintenant, en quelques mots, de faire venir les enfants du Conseil municipal. Je vais appeler pour qu'ils nous rejoignent, puisque nous avons une délibération particulièrement importante. Elle traduit une initiative du Conseil municipal des enfants. Et donc je vais inviter Milo et Mélissa de bien vouloir venir s'installer à la place de Monsieur SAJOURS et de Madame SIBILLE. Je prendrai votre remarque après, puisque je vais faire venir les enfants, Monsieur GILLE. Suzie, Lucas, Nolann, Pauline, Rose et Apolline.

Je fais venir les enfants qui sont, chers collègues, impressionnés. C'est un moment un peu unique, ils sont un peu impressionnés, donc soyez rassurés. Pour cette première délibération du Conseil municipal, je vais laisser la parole à Madame NOTHEAUX. Mais avant, je vais laisser la parole aux enfants. Mélissa va nous lire un petit texte, je vais lui laisser le micro. Ensuite, c'est Milo. Je te donne la parole.

Mélissa TOUATI – Le Conseil municipal des enfants regroupe 12 conseillers de toutes les écoles de Montivilliers. Nous avons été élus en 2021 et notre mandat dure deux ans. Cela nous permet de partager des valeurs citoyennes, d'échanger avec des adultes, de défendre et mener à bien des projets pour la ville de Montivilliers. Durant notre mandat, nous avons travaillé sur trois commissions : l'environnement, la solidarité, les festivités et le sport.

En lien avec l'environnement, nous avons donc pu réaliser différentes actions telles que : la plantation d'un arbre poirier dans le parc Béthanie ; notre présence lors du spectacle « La Planète verte » ; la création de vidéos contre les déjections canines ; la promotion du pique-nique zéro déchet au parc Georges Brassens ; la réalisation de panneaux contre les déjections canines ou encore la construction de nichoirs à oiseaux. Nous avons également visité la cuisine centrale et travaillé sur le gaspillage alimentaire en lien avec les écoles. Nous travaillons actuellement sur les espaces sans tabac.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais donner le micro maintenant à Milo.

Milo LEMESLE GÉHANNE – En ce qui concerne la solidarité, nous avons pu faire parvenir, à l'aide d'une association, des dessins en Ukraine. Nous avons eu un retour de l'association avec laquelle nos photos et nos dessins ont bien été réceptionnés.

Nous avons également organisé un goûter intercommunal, Montivilliers, Fontenay, Rouelles, au parc Buglise. Puis, nous avons été invités à notre tour à Rouelles pour un goûter de bienvenue durant un concours de dessins organisé par leur commune.

Nous avons pu aller visiter également la caserne des pompiers de Montivilliers pour avoir plus de précisions sur leur métier et leur fonctionnement.

En lien avec le sport et les festivités, nous avons également participé à la réflexion d'un nouveau skatepark, ainsi que l'inauguration de l'exposition Playmobil de l'abbaye.

Lors de notre mandat, nous avons également pu réaliser notre propre logo de CME. Nous avons été interviewés par les enfants de Mercredis loisirs pour la création de leur gazette.

Et enfin, nous avons été présentés lors des différentes commémorations de la ville, telles que le 14 juillet ou encore le 11 novembre.

Mélissa TOUATI – Nous souhaitons mettre en place des espaces sans tabac sur la ville de Montivilliers.

Milo LEMESLE GÉHANNE – Avec le Conseil municipal des enfants, nous souhaitons installer ces espaces dans un premier temps devant les établissements primaires et maternels.

Mélissa TOUATI – L'objectif principal est de protéger les enfants de la fumée de cigarette pour leur santé.

Milo LEMESLE GÉHANNE – Nous rappelons à la population que le tabac est dangereux et peut provoquer des cancers.

Mélissa TOUATI – Pour cela, nous avons défini lors d'une de nos réunions les entrées et les sorties de chaque école.

Milo LEMESLE GÉHANNE – Nous travaillons en partenariat avec la Ligue contre le cancer pour créer ces espaces.

Mélissa TOUATI – Les zones seront également travaillées en commun avec les services techniques de la ville.

Milo LEMESLE GÉHANNE – Ces espaces contribuent à changer les attitudes et à sensibiliser la ville en choisissant quelques espaces à protéger.

Mélissa TOUATI – C'est une démarche citoyenne et écologique, car la gestion des mégots de cigarettes usagés constitue une préoccupation majeure des équipes de propreté de la ville.

Milo LEMESLE GÉHANNE – Nous vous remercions de nous avoir invités sur ce Conseil municipal et de nous avoir donné la parole en ce qui concerne cette délibération.

(Applaudissements)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Milo, Mélissa. Et puis merci aussi aux autres enfants que je salue : Suzie, Lucas, Nolann, Pauline, Rose et Apolline. Mélissa et Milo ont pu exprimer le travail qui est le leur, de leur mandat. Et je crois que c'est extrêmement concret. C'est un investissement. Beaucoup de communes ont lancé des conseils municipaux enfants ou conseils municipaux des jeunes. Ici, à Montivilliers on a la chance d'avoir un groupe de jeunes qui en veut, qui est très moteur et très motivé sur un certain nombre d'actions.

Et je voulais, par-delà les enfants, saluer aussi les parents parce que c'est une vraie démarche, parce que les enfants sont accompagnés de leurs parents. Je voudrais évidemment saluer le service enfance, éducation et jeunesse qui fait ce travail.

Concernant cette délibération des enfants, le principe c'est que vous découvriez le fonctionnement d'un Conseil municipal. J'aurais dû dire que nous suspendions la séance. Je vais le faire de manière formelle, nous allons reprendre la séance, puisque ne peuvent prendre la parole que les 33 élus du Conseil municipal.

Je vais redonner la parole à Madame NOTHEAUX qui va présenter officiellement la délibération. Après, il y aura peut-être des échanges. Et après, on votera la délibération. Mais je vous demande de patienter encore quelques instants parce que pour l'instant la délibération n'est pas adoptée, on va voter tout à l'heure.

Je vais laisser, sans plus attendre, la parole à Madame NOTHEAUX en indiquant que la séance a repris à 18h24. On l'avait interrompue lorsque Mélissa et Milo ont pris la parole. Nous reprenons le cours de la séance. Madame NOTHEAUX, je vous laisse la parole pour présenter cette délibération avec les mots juridiques après les paroles des enfants.

M_DL230206_011

Mme Isabelle NOTHEAUX – Merci, Monsieur le Maire. Avant de vous présenter cette délibération, nous tenions, Madame MALANDAIN et moi-même, à vous faire part de notre fierté envers nos 12 conseillers municipaux enfants pour leur travail effectué, leur sérieux et la richesse de leurs idées. Nous aurons encore d'autres projets à vous présenter durant leurs six derniers mois de mandat d'élus.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER PERMETTANT LA CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC

Madame Isabelle NOTHEAUX, Conseillère Municipale Déléguée – Les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique, qui doit encore être soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d'Europe. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13 % des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancers.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités un partenariat pour créer des espaces sans tabac, qui sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite, tels que les abords d'écoles.

Ces espaces conviviaux qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Cette mesure a pour objectifs de :

- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,

La signature d'une convention entre la Ville de Montivilliers et la Ligue contre le cancer permettrait la mise en place d'espaces sans tabac aux abords des écoles du premier degré.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

L'interdiction de fumer aux abords des écoles interviendrait à partir de la mise en œuvre d'un balisage spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 relatif à interdiction de fumer les lieux affectés à un usage collectif ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la ville d'interdire le tabac aux abords des écoles du premier degré ;
- La volonté de la ville de participer à la dé-normalisation du tabagisme ;
- Qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement aux abords des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Montivilliers ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer pour la mise en place des espaces sans tabac aux abords des écoles du premier degré

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 422

Nature et intitulé : 6068 Autres fournitures

Montant estimé de la dépense : 300 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame NOTHEAUX. Il est d'usage que le Maire demande s'il y a des questions, des observations. Et donc je vais demander aux conseillers municipaux ici présents s'il y a des remarques sur cette délibération. S'il n'y en a pas, c'est que tout est clair, c'est que tout le monde a bien compris le sens de la démarche explicitée à la fois par Madame NOTHEAUX, mais surtout par vous, avec votre volonté, vous l'avez rappelé, de travailler sur ce sujet qui vous tient à cœur.

Je ne vois pas de demande de prise de parole, je vais vous inviter à voter. Pour cela, je vais poser la question : qui est d'avis de voter contre ? Personne. Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Et symboliquement, je vais demander à ceux qui sont pour de lever la main. Et donc c'est à l'unanimité que cette délibération est approuvée par le Conseil municipal de Montivilliers sur l'initiative du Conseil municipal des enfants de la ville de Montivilliers. Et encore bravo à vous, jeunes gens !

(Applaudissements)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE SANS TABAC -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS, ET LE COMITE DE SEINE-MARITIME DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Montivilliers, SIRET N° 217 604 479 00014, place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur le Maire Jérôme Dubost

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité de Seine-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer, SIRET N°781.124.722.000.47, 39 Rue de l'Hôpital 76000 Rouen, représenté par Yvon Graïc, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **La Ligue** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Montivilliers participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat² (Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont prononcées favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ». La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Article 1 : Engagements**1. La Commune**

La Commune s'engage à :

✦ Interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics. Sont concernés, les abords des établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle Jean de la Fontaine – 10 impasse Jean de la Fontaine
- Ecole maternelle Charles Perrault – 4 avenue du Président Wilson
- Ecole maternelle Pont Callouard – 30 rue du Pont Callouard
- Ecole maternelle Jules Collet – avenue Charles de Gaulle
- Ecole maternelle Marius Grout – 38 rue Paul Eluard
- Ecole maternelle Louise Michel – Rue Henri Rousseau
- Ecole élémentaire Jules Ferry – 2 place Jules Ferry
- Ecole élémentaire Victor Hugo – 1 place du champ de Foire
- Ecole élémentaire Jules Collet - avenue Charles de Gaulle
- Ecole élémentaire Marius Grout - 38 rue Paul Eluard
- Ecole élémentaire Louise Michel – rue Pablo Picasso
- **Groupe scolaire Sainte Croix – 20 rue Charles Blanchet (en attente réponse)**

- ✦ Faire apposer les labels « Espace sans tabac » devant les écoles de manière visible
- ✦ Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer 76" accompagnée du logo de la Ligue.
- ✦ Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- ✦ Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer 76" accompagnée du logo de la Ligue ;

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- ✦ Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- ✦ Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- ✦ Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Montivilliers pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- ✦ Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- ✦ Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Montivilliers le xx/xx/xxxx
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Montivilliers

Monsieur le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le Comité de Seine-Maritime

Monsieur le Président
Yvon Graïc

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais inviter Monsieur SAJOUS et Madame SIBILLE à reprendre le chemin du Conseil municipal. On va reprendre le cours du Conseil municipal. Monsieur GILLE, je vous donne la parole, allez-y.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Tout à l’heure, par rapport à toutes les informations et communications que vous avez présentées au conseil, j’ai trois petites remarques. Concernant la Maison France services, lors d’une commission-conférence de la communauté urbaine, il nous a été présenté les chiffres encourageants des maisons France services de Saint-Romain et de Criquetot.

Vous avez rappelé tout à l’heure que les maisons France services donnaient des informations ou aidaient un certain nombre de Montivillons, mais ça allait bien au-delà, avec un rayonnement au-delà même du canton, puisqu’un certain nombre d’habitants peuvent venir dans l’une ou dans l’autre, au choix ou en fonction des disponibilités ou des heures possibles de rendez-vous.

Je me dis que ce serait peut-être quand même bien que les résultats au bout d’une année de la Maison France services de Montivilliers et celle de Gonfreville soient ajoutés à ce tableau pour qu’on ait une vision générale au niveau de la communauté urbaine. C’est une remarque que je fais ce soir au conseil. Je l’ai faite lors de la dernière commission de la Communauté Urbaine. J’ai été étonné qu’on ne parle que de Saint-Romain et de Criquetot l’autre jour. Il y a 54 communes, un certain nombre d’habitants vont soit au Havre, soit à Criquetot, soit Saint-Romain, mais aussi à Montivilliers et à Gonfreville. Donc ce serait bien de suggérer ça aux élus responsables. Merci pour cette première question.

La deuxième concerne l’éclairage public. Vous en avez parlé l’autre jour en commission Espaces publics. Concernant l’extinction pendant certains créneaux horaires la nuit. Mais on vous a dit aussi que cette fourchette nocturne avait été fixée en fonction des horaires des transports publics, des bus. Je crois que pour un certain nombre de Montivillons, c’est un peu gênant pour ceux qui se rendent dans la zone industrielle. À un quart d’heure près, je crois qu’ils partent dans le noir, ils arrivent dans le noir. Et là, il y a peut-être une petite adaptation à faire pour tous ces Montivillons. Il y a peut-être aussi des gens d’autres communes qui sont concernées, qui empruntent les bus pour aller dans la zone industrielle.

Troisième remarque, on a des Montivillons qui nous signalent que des candélabres sont allumés dans la journée. Ce serait peut-être bien de faire une communication pour indiquer, comme vous l’avez fait en commission l’autre soir, que ces candélabres sont allumés parce qu’il y a des réglages qui sont faits par la société Réseau Environnement qui est en charge de la maintenance et de ces interventions. On a souvent des remarques d’habitants disant : « on nous demande de faire des économies, mais à côté de ça, les candélabres brûlent en plein jour ». Il y a peut-être quelque chose à faire de ce côté-là.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE, vous avez raison. Ce qui était une évidence doit pouvoir être rappelé. Quand des candélabres sont allumés en pleine journée, c’est simplement pour faire des essais, ça dure quelques heures. C’est simplement parce que les techniciens ont besoin de retravailler sur les compteurs, sur les armoires électriques. Des fois quand il y a 50 lampadaires, c’est simplement pour voir quelle ampoule il faut changer. Ça paraît évident, mais c’est toujours bien de le rappeler.

Après, tout dysfonctionnement doit être évidemment signalé. Vous savez que c’est la communauté urbaine qui gère, mais nous faisons la passerelle et nous faisons le lien. En général, il y a un site internet qui existe pour signaler telle ou telle anomalie, c’est important de le rappeler.

Sur les horaires, on avait indiqué qu'on était sur du minuit à 5h, on expérimente, tout cela peut être bien évidemment revu. S'il manque un quart d'heure, ce sont des choses auxquelles on est sensible. On a souhaité regarder les horaires de bus. Globalement, c'est plutôt ce qui se fait. Si on a un quart d'heure ici ou là, on a prévu de réévaluer la situation, donc il faut se laisser le temps.

Et enfin, je termine sur votre remarque sur la Maison France services. La CU, c'est normal, elle présente les chiffres de la Maison France Services dans les maisons de territoire qui sont des bâtiments de la communauté urbaine. Et Monsieur GILLE, il ne vous a pas échappé que c'est la ville de Montivilliers qui finance sur son territoire la Maison France services de Montivilliers. C'est un coût pour la ville de Montivilliers, ne serait-ce qu'en termes de charges, de fluides notamment. Ce n'est pas la CU qui finance la Maison France services de Montivilliers, mais la ville de Montivilliers.

Donc je veux bien, pour information, que la CU vante notre Maison France services, mais je suis sûr qu'ils pourront me dire : « vous avez raison, Monsieur le Maire, on parle de ce qu'on finance ».

Après, si la CU veut financer, vous nous aider, pourquoi pas ? En tout cas, c'était un choix politique de pouvoir parler à Montivilliers de la Maison France services de Montivilliers au Conseil municipal de Montivilliers.

Qu'à la CU, on puisse en parler dans les conférences, c'est tout à fait normal, puisque c'est piloté par la CU. Mais je ne vois pas comment on va pouvoir ajouter celle de Gonfreville ou celle de Montivilliers dès lors qu'elles sont le travail des équipes municipales, il ne faut pas dissocier.

M. Laurent GILLE – Sur l'éclairage public, le souci pour certaines personnes, c'est le matin quand elles se rendent à la zone industrielle. Le soir, il n'y a pas de souci, c'est le matin, c'est la remarque qui est souvent faite par des professionnels, des salariés qui se rendent dans leur entreprise.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. On tient ça évidemment en compte. On se laisse le temps d'analyser, d'ajuster, puisque toute expérimentation souffre évidemment de l'inconnu, si je puis dire. Mais ensuite, à l'épreuve, nous pouvons réadapter. Nous l'avons dans les radars, on en avait parlé la semaine dernière.

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL230206_012

INFORMATION N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2212_006	Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Montivilliers
M_DEC2212_009	Défendre les intérêts de la ville de Montivilliers dans l'affaire de demande d'annulation de permis de construire de 24 maisons individuelles de LOGEO par le GMT devant le TA de Rouen et tous degrés ou ordres de juridictions
M_DEC2212_010	Marché pour la mission d'accompagnement de la ville de Montivilliers à la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité et de l'élaboration d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance
M_DEC2212_011	Appel à projets Contrat de Ville pour solliciter une subvention d'un montant de 10 350 €
M_DEC2212_012	Appel à projets commun pour le financement des actions de « Promotion des Valeurs de la République et de préventions de la Radicalisation 2022 » pour solliciter une subvention d'un montant de 5 000€.
M_DEC2212_013	Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 pour solliciter une subvention d'un montant de 27 500€
M_DEC2212_014	Marché pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures (aluminium) du groupe scolaire Louise Michel à Montivilliers avec la société ISAAC

M_DEC2212_015	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société ENVIRONNEMENT SERVICE
M_DEC2301_001	Fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
M_DE2207I_02FI	Suppression de la régie de recettes restauration scolaire
M_AR2211_002	Dépenses imprévues – Masse salariale - Taxe d'aménagement à rembourser - Création de conduite d'eau neuve dans l'école Marius Grout et Jules collet
M_DEC2301_004	Modification n° 1 sur le marché de travaux de remplacement du plancher haut du rez-de-chaussée de l'aile sud de l'abbaye, lot n° 3 avec l'entreprise AVENEL afin de corriger le montant de son marché
M_DEC2301_005	Modification n° 1 sur le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 4 avec l'entreprise MARTIN Père et fils concernant le remplacement de la clôture
M_DEC2301_006	bail de droit commun avec ALCEANE sur une partie de la parcelle de plus grande importance sise à Montivilliers cadastré section AM numéro 681 d'une contenance d'environ 36 m ² lieu-dit « La Ville ».
M_DEC2301_007	Marché de contrôle du système d'affichage sportif de la Ville de Montivilliers
M_DEC2301_008	Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour solliciter une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un gilet pare-balles
M_DEC2301_009	ne plus faire la différence entre les paiements en numéraire et ceux en carte bancaire car ces deux types de règlement sont sur le compte bancaire dft-net de la régie

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_006

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de prévoir une Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Montivilliers ;
- La mise en concurrence organisée en novembre 2022 ;

DÉCIDE :

De signer un bon de commande avec l'entreprise PERFENCO concernant l'assistance maître d'ouvrage pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le montant de la prestation s'élève à 15 350€ HT soit 18 420€ TTC,

De régler la somme de 15 350€ HT soit 18 420€ TTC,

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2022: Budget Principal
Opération 10010 : Rénovation énergétique
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 2031 frais d'étude

Par délégation du ~~Conseil Municipal~~,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 13/12/2022
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_009

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- le code de justice administrative ;
- le budget de l'exercice 2022

CONSIDÉRANT :

- que la société LOGEO SEINE s'est vue délivrer un arrêté de permis de construire n° PC 076 447 22 C 0015 le 30 août 2022 portant sur la construction de 24 maisons individuelles, l'aménagement d'une voie de desserte et de 54 places de stationnement, sur un terrain sis 6 rue Henri Matisse à MONTIVILLIERS (76290) ;
- que l'association Groupe Montivillon de Tennis (GMT), Madame SAVARY et Monsieur GUESDON ainsi que Monsieur et Madame AMAND ont déposé une requête devant le tribunal administratif de Rouen tendant à l'annulation de cet arrêté de permis de construire ;
- qu'il s'agit de défendre les intérêts de la ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DÉCIDE :

De défendre les intérêts de la ville de Montivilliers dans cette affaire devant le tribunal administratif de Rouen et tous degrés ou ordres de juridictions

Sans incidences

Par délégation du **Conseil Municipal**,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 16/12/2022
Qualité : Elu Espaces Publics

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_010

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

La volonté de la ville de Montivilliers de structurer sa politique de prévention dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
La volonté de la ville de réaliser un Diagnostic Local de Sécurité et l'élaboration d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance à Montivilliers ;
La consultation organisée le 02 novembre 2022 ;

DÉCIDE :

De signer le marché pour la mission d'accompagnement de la ville de Montivilliers à la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité et de l'élaboration d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance, avec la société suivante :

Cabinet Thémis Sécurité et Prévention
Farid Bounouar, Directeur
18 rue de la Vieille Vigne
30128 GARONS

Le montant de ce marché s'élève à 19 200 € TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2022 : Budget principal
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6228
Montant de la dépense : 19 200 €

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/12/2022
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_011

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°20150151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT :

- Que la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, pilote du contrat de ville 2015-2023, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un Fonds de Solidarité Communautaire pour certaines communes, dont celle de Montivilliers ;
- Que le GIP COVAH est chargé de gérer ce fonds pour la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets Contrat de Ville pour solliciter une subvention d'un montant de 10 350 € au titre de la Ville :
 - 4 900 € pour la Lecture dans les quartiers de la Belle-Etoile et Président Wilson (Action ville/Bibliothèque).
 - 2 450 € pour le Soutien à la Parentalité (Action ville/CSJM).
 - 3 000 € pour le Projet « Actions de Prévention » (Action ville/service Politique de la Ville, Vie Associative et CLSPD).

D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire

Exercice : 2022

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

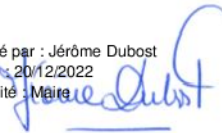
Montant de la recette : 10 350 €

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/12/2022
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_012

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- Le Plan national de prévention de la radicalisation, « prévenir pour protéger » du 23 février 2018.
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Préfecture de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés de gérer les Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

DÉCIDE :

- **De répondre à l'appel à projets** commun pour le financement des actions de « Promotion des Valeurs de la République et de préventions de la Radicalisation 2022 » pour solliciter une subvention d'un montant de 5 000€.
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire
Exercice : 2022
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 5 000 €

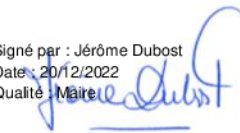
Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 20/12/2022

Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_013

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Préfecture de la Seine-Maritime est chargée de gérer ce Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 pour solliciter une subvention d'un montant de 27 500€:
7 000€ pour le projet « Plan d'action visant les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, de rupture »,
8 000€ pour le projet « Diagnostic Local de Sécurité »,
12 500€ pour le projet « Plan d'action visant l'amélioration de la tranquillité publique ».

D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire
Exercice : 2022 – Budget Principal
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 025

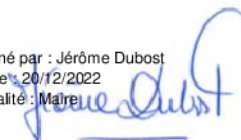
Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-632

Montant de la recette : 27 500 €

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/12/2022
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_014

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de remplacer les menuiseries extérieures (aluminium) du groupe scolaire Louise Michel à Montivilliers ;
- La consultation publique organisée le 13 octobre 2022 ;
- L'avis de la commission marchés du 09 décembre 2022 ;

DÉCIDE :

- **De signer** un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures (aluminium) du groupe scolaire Louise Michel à Montivilliers avec la société ISAAC – Parc de l'Estuaire – avenue du Camp Dolent – 76700 HARFLEUR, pour un montant de 83 859.00 € HT soit 100 630.80 € TTC ;
- **D'autoriser** le paiement des frais afférents à ces travaux.

Imputations budgétaires
Exercice 2022 - Budget Principal
Compte : 2313 : constructions
Fonctions : 211 : écoles maternelles et 212 : écoles primaires
Opération : 1021 – Gros travaux dans les écoles

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20230517-M_DL230515_034-DE

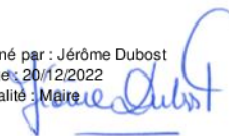
Par délégation du ~~Conseil Municipal~~,
Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 20/12/2022

Qualité : Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Dubost', with a horizontal line underneath.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2212_015

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de travaux de réalisation de surfaces amortissantes pour des aires de jeux municipales à Montivilliers,
- La consultation publique organisée le 04 novembre 2022 ;
- L'avis de la commission marchés du 09 décembre 2022 ;

DÉCIDE :

- **De signer** un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société ENVIRONNEMENT SERVICE (2600 Route de Neufchâtel – 76270 QUINCAMPOIX)

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- maximum annuel HT : 20 000 euros.

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces locations.

Imputation budgétaire
Exercices 2023 et suivants - Budget Principal
Compte 2135 (installations générales et agencements)
Fonctions : 822 (voirie communale et routes)

211 (écoles maternelles)
212 (écoles primaires)
213 (classes regroupées)

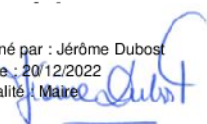
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 20/12/2022

Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_001

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information ;

CONSIDÉRANT :

- Le souhait de la ville de solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole CULHSM concernant la création d'un skate-park tout béton ;
- Que le comité d'examen des demandes de la CULHSM se réunira le 1er mars 2023 et émettra un avis consultatif pour un éventuel accord ou non de ladite subvention en conseil communautaire selon les critères d'éligibilité. La convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (H.T.)			
Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant
Création d'un skate-park tout béton	136 347,70 €	Ville de Montivilliers	89 985,98 €
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	16 361,72 €
		Département de la Seine-Maritime	30 000 €
		TOTAL	136 347,70 €

DÉCIDE :

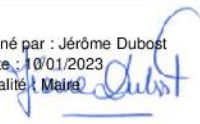
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.

Imputation budgétaire
Exercice : 2023
Opération : 16 361,72 €
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : 025

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 10/01/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2207I_02FI

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération 17 du 12 septembre 1985 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis dans les restaurants scolaires ;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances ;
- Vu l'avis conforme du responsable du service de Gestion Comptable (SGC) d'Harfleur en date du 22 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la régie enfance jeunesse est étendue aux encaissements du prix des repas servis dans les restaurants scolaires, la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la Ville n'a donc plus lieu de perdurer.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis dans les restaurants scolaires à compter du 23 novembre 2022.

Article 2 : il sera mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et aux mandataires suppléants de cette régie par arrêté de Monsieur le Maire.

Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 29/11/2022
Qualité : Maire

Fait à Montivilliers, le 23/11/2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST**



ARRÊTÉ N° M_AR2211_002

Arrêté de dépenses imprévues - Masse salariale - Taxe d'aménagement à rembourser - Création de conduite d'eau neuve dans l'école Marius Grout et Jules collet

FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU l'article le budget primitif 2022 ;

VU l'article le budget supplémentaire ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

ARRÊTE

Article 1 : La masse salariale doit être abondée du fait notamment de la réévaluation du point d'indice. Un remboursement de taxe d'aménagement induite doit être effectué suite à l'envoi par la DRFIP du Calvados de 2 titres de recettes en date du 7 novembre 2022 ainsi qu'une création de conduites d'eau neuves dans les écoles Marius Grout et Jules Collet suite à des problèmes de potabilité de l'eau.

Article 2 : Ces montants à payer n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser, ni au budget primitif ni au budget supplémentaire, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer ces dépenses auprès des agents de la Ville, de la DRFIP du Calvados et de la société RIMBERT SARL.

Article 3: Les virements de crédits ont donc été faits comme suit :

022 - 01-112-FI « dépenses imprévues » :	-200 000 €
012-64111-0201-103RH : rémunération principale » :	+200 000 €
020-01-112FI « dépense imprévues » :	-247 000 €
10226-01-112FI « taxe d'aménagement » :	+ 162 000 €
2135.213.101ST « Installations générales, agencements,	

aménagement des constructions :

Article 3 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 29/11/2022
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_004

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le procès-verbal de la commission marché du 25 avril 2022.

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de remplacement du plancher haut du rez-de-chaussée de l'aile sud de l'abbaye de Montivilliers, lot n° 3 « électricité », signé avec l'entreprise AVENEL (1 rue Lucien Fromage – 76160 DARNETAL) ;
- le montant erroné figurant à l'acte d'engagement du lot n°3 « électricité ».

DÉCIDE :

De signer une modification n° 1 avec l'entreprise AVENEL afin de corriger le montant de son marché à **32 128.90 € HT** soit **38 554.68 € TTC**.

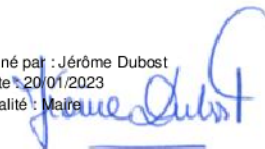
Les montants des autres lots de ce marché (lots 1, 2, 4, 5) restant inchangés, le montant total du marché s'élève donc à **524 719.46 € HT** soit **629 663.35 € TTC**

Imputation budgétaire
Exercice 2023 et suivants
Opération 1030 – Monuments historiques
Sous-fonction et rubriques : 324 – entretien du patrimoine culturel
Nature et intitulé : 2313 – constructions

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/01/2023
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_005

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 4 « fourniture et pose de clôture », signé avec l'entreprise MARTIN Père et Fils (607 Cour Souveraine – 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE) ;
- la nécessité de prendre en compte les modifications nécessaires à la poursuite du chantier ;

DÉCIDE :

De signer une modification n° 1 avec l'entreprise MARTIN Père et fils concernant la prestation suivante :

- remplacement de la clôture de type grillage à mouton d'une hauteur initiale de 1,20 mètres, par une clôture de 2 mètres de hauteur, le long de la voie SNCF

Cette modification représente une moins-value de 6.500,00 € HT et une plus-value de 13.695,00 € HT, soit au total une plus-value de 7.195,00 € HT, soit 8.634,00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 43.120,00 € HT – 52.104,00 € TTC
(tranche ferme : 36.920,00 € HT – 44.304,00 € TTC + tranche optionnelle n° 3 affermie : 6.500,00 €
HT – 7.800,00 € TTC), passe à 50.615,00 € HT – 60.738,00 € TTC.

Imputation budgétaire

Exercice 2023 – Budget Principal

Opération : 10012 Terrain Ternon, sente des Rivières

Sous-fonction et rubriques : 823 , Espaces verts urbains

Nature et intitulé : 2313 , Constructions

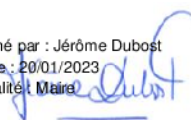
Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 20/01/2023

Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_006

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la Propriété de la Personne publique ;
- Le code général des impôts ;

CONSIDÉRANT :

- Que les travaux qui seront effectués par la Ville seront de nature à assurer la sécurité des usagers aux abords de l'école ;
- Que ALCEANE OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, établissement public à caractère industriel et commercial, a donné son accord par le biais de Monsieur Jean-Pierre NIOT, Directeur Général par courrier en date du 31 août 2022.

DÉCIDE :

De contracter un bail de droit commun avec ALCEANE sur une partie de la parcelle de plus grande importance sise à Montivilliers cadastré section AM numéro 681 d'une contenance d'environ 36 m² lieu-dit « La Ville ».

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1.00€ TTC non révisable.

Imputation budgétaire
Budget principal 101 ST
Sous-fonction et rubriques : 822
Nature et intitulé : 615-231
Montant de la dépense : 12.00 euros TTC

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20230517-M_DL230515_034-DE

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Dubost', with a large flourish at the end.

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 26/01/2023

Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_007

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU, l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU, les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de contrôle du système d'affichage sportif de la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 2 janvier 2023 ;

DÉCIDE :

- D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.
- De signer une lettre de commande avec l'entreprise Bodet Time & Sport (1 rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINES) pour le montant annuel de 2 220,00 € TTC. L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Imputation budgétaire : Exercice : 2023 : Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 411 - Nature et intitulé : 6156
Montant de la dépense : **2 220,00 euros**

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 30/01/2023
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_008

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- L'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif 2023 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- que la Préfecture de Seine-Maritime est chargée de gérer ce Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour solliciter une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Imputation budgétaire : Exercice : 2023

Sous-fonction et rubriques : 112-116PM

Nature et intitulé : 1311

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 30/01/2023
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DECISION N° M_DEC2301_009

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU

- - La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- - le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- - l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- - la décision DE1809IN1-1F du 7 septembre 2018 portant création de la régie d'avances auprès du service finances pour le paiement de dépenses de fonctionnement ;
- - la décision DE1912IN1-1F du 5 novembre 2019 portant modification de la régie d'avances ;
- - l'avis conforme du comptable public en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de ne plus faire la différence entre les paiements en numéraire et ceux en carte bancaire car ces deux types de règlement sont sur le compte bancaire dft-net de la régie.

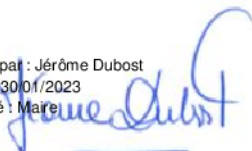
DÉCIDE :

- D'uniformiser le montant maximum de l'avance consentie à 3 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre cette décision

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 30/01/2023
Qualité : Maire



M_DL230206_013

INFORMATION N°2 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n° 2021.05/79 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à :

- signer avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville de Sainte Adresse et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de matériels électriques ;
- signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1

VU le code de la commande publique

VU la délibération n° 2021.05/79 du conseil municipal du 31 mai 2021 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'acquisition de matériels électriques

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement

CONSIDÉRANT

La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes à la société suivante :

lot n°1 : Électricité générale

SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – 18-20 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant maximum annuel HT de 34.000 euros HT

Lot n°2 : Câbles et fils électriques

SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – 18-20 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant maximum annuel HT de 25.000 euros HT

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an, à compter du 28 novembre 2022 (date de notification), pour une période d'un an, renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 615221 entretien et réparation de bâtiments publics

Sous-fonction et rubrique : 71 : parc privé de la Ville

Nature et intitulé : 615228 entretien et réparation autres bâtiments

Montant de la dépense :

Lot 1 : maxi annuel HT : 34.000 euros

Lot 2 : maxi annuel HT : 25.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

M_DL230206_014

INFORMATION N°3 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n° 2021.05/78 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à

- signer avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'acquisition de matériaux de construction ;
- signer l'accord-cadre à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1

VU le code de la commande publique

VU la délibération n°2021.05/78 du conseil municipal du 31 mai 2021 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et l'accord-cadre à bons de commande relatifs à l'acquisition de matériaux de construction

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement

CONSIDÉRANT

La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société suivante :

SONEN SAS - 41 rue de Tourneville – 76600 LE HAVRE, pour un montant maximum annuel HT de 20.000 euros.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, à compter du 23 décembre 2022 (date de notification), pour une période d'un an, renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous-fonction et rubrique : 822 voirie

et autres fonctions pouvant être utilisées par les services

Nature et intitulé : 60633 Fourniture de voiries

Montant de la dépense : maxi annuel HT : 20.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

FINANCES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Décision modificative N 1 du budget principal, je vous laisse la parole, Monsieur LE FÈVRE.

M_DL230206_015

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Dans le cadre du passage à la M57, les collectivités territoriales sont invitées à régulariser un maximum d'éléments dans leur actif. Par conséquent il est nécessaire de procéder à des écritures techniques d'ordre patrimonial nécessitant l'ouverture de crédits au chapitre 041 permettant de basculer des frais d'études (2031) en travaux en cours (2313) avant d'être rebasculés sur des imputations définitives du chapitre 21 (par des écritures non-budgétaires). Ces écritures sont totalement neutres pour l'équilibre budgétaire car toute dépense est compensée par une recette du même montant. Une régularisation a été initiée sur 2022 et se finalisera en 2023. Avant 2022 aucune écriture de régularisation de la sorte n'avait été réalisée depuis l'exercice 2013.

Le cumul du budget primitif 2023 et de la présente décision modificative n°1 est équilibré en dépenses et en recettes pour :

- 21 724 620,00 € en section de fonctionnement,
- 9 239 900,00 € en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 12 décembre 2022 par délibération M_DL221212_174;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 afin de régulariser des éléments d'actif dans le cadre du passage à la M57 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 au budget principal synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section d'investissement

Dépenses						Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	
2313	112FI	01		Travaux en cours	900 000,00 €	Bascule de fiche du 2031 au 2313 notamment 716 K€ pour Complexe Sportif de la Belle Etoile, 17 K€ pour Groupe Scolaire Louise Michel et 167 K€ de réserve en cas d'autres régularisations nécessaires courant l'exercice 2023
Chapitre	0 41			Opérations patrimoniales	900 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES					900 000,00 €	

Recettes						Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	
2031	112FI	01		Frais d'études	900 000,00 €	Bascule de fiche du 2031 au 2313 notamment 716 K€ pour Complexe Sportif de la Belle Etoile, 17 K€ pour Groupe Scolaire Louise Michel et 167 K€ de réserve en cas d'autres régularisations nécessaires courant l'exercice 2023
Chapitre	0 41			Opérations patrimoniales	900 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					900 000,00 €	

Ouverture de dépenses	900 000,00 €	Ouverture de recettes	900 000,00 €
Annulation de dépenses	0,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	900 000,00 €	Solde recettes	900 000,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci Monsieur LE FÈVRE. Je voulais savoir s'il y avait des remarques sur cette délibération. Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Il y a 900 000 €, s'agit-il bien d'une régularisation ? On comprend bien qu'il y a des dépenses cumulées entre le gymnase, l'école et une provision au cas où. Et il y a une recette aussi de 900 000 €, mais est-ce bien une régularisation qu'une recette en tant que telle ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE.

Monsieur Éric LE FÈVRE – En fin de compte, on va solder ce qu'on appelle les frais d'études. Les frais d'études doivent arriver dans les comptes d'actifs lorsque les investissements sont terminés. Ces frais d'études étaient restés accrochés aux frais d'études, alors qu'ils auraient dû être basculés dans les comptes investissement.

C'est un ménage qui n'a pas été fait depuis 2013. En fin de compte, c'est un exercice qui devrait être fait de façon régulière. Depuis 2013, ça n'a pas été fait. Donc là, on récupère un petit peu l'antériorité des mouvements qui n'ont pas abouti lorsque les investissements étaient terminés. Lorsque les investissements sont terminés, les frais d'études doivent être basculés dans les comptes d'actifs.

M. Arnaud LECLERRE – 2013, ça commence à dater quand même.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – Et pour quelle raison ça n'a pas été régularisé ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais laisser Monsieur LE FÈVRE répondre après. La nomenclature M57 est nouvelle. Et nous avons surtout depuis quelque temps un nouveau trésorier que l'on appelle le receveur ou comptable du Trésor public. Il a un titre, mais on va me le redonner.

Vous avez peut-être vu qu'à l'avant-dernier Conseil municipal, nous avons passé une délibération pour récupérer 1,5 million qui se baladait. Cette délibération était assez compliquée, vous vous

souvenez. Nous avons dû régulariser un certain nombre d'éléments tout simplement parce que c'est la norme administrative et que nous avons un nouveau receveur qui remet tout d'équerre.

Vous l'avez peut-être vu, ce n'est pas la première délibération que l'on passe. Monsieur LE FÈVRE, vous pouvez peut-être compléter sur cette régularisation.

Monsieur Éric LE FÈVRE – C'est une régularisation qui devrait avoir lieu de façon fréquente. Je pense que tous les ans, on devrait faire l'analyse de ce qui est resté accroché en frais d'études, alors que ça devrait être basculé en investissement définitif dans l'actif du bilan.

C'est quelque chose qui n'est pas fait et que l'on devrait faire. On régularise toutes les années passées. Ça ne fait que trois ans qu'on est là. Depuis 2013, ça n'a pas été fait. Ça aurait dû être fait avant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est le Trésor public qui fait ce travail. Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – Le travail n'a pas été correctement fait par le Trésor public ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – En tout cas, il faut accélérer parce que c'est 2024 le passage à la M57.

Mme Nicole LANGLOIS – Mais là, 2013, ça fait quand même un certain temps.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement, vous savez, c'est comme souvent, on fait tout au dernier moment. Donc là, on doit tout nettoyer.

Mme Nicole LANGLOIS – Heureusement qu'on a changé de personne.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je pense qu'on en est content.

Monsieur Éric LE FÈVRE – Comme on va changer de nomenclature, je pense que c'est l'occasion qui a fait également que le comptable du Trésor analyse un peu tout, tout ce qui était des anomalies en fin de compte. Ce n'est pas normal d'avoir des frais d'études qui restent comme ça en frais d'études. De notre côté, au niveau de la collectivité, on va faire attention aussi à ce que tout ça soit régularisé dans les temps.

Mme Nicole LANGLOIS – Comment se fait-il que ça n'ait pas été vu par le service adéquat de la mairie ? Pourquoi ça n'a pas été fait par le service comptable ? Ne s'en est-il pas aperçu ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est surtout que sur l'actif, ce n'est pas la priorité des priorités, puisque tout est balayé très régulièrement entre les services municipaux et ceux du service du Trésor public.

Je pense qu'il ne vous aura pas échappé non plus, Madame LANGLOIS, que malheureusement, dans les directions régionales des finances publiques, il y a de moins en moins de monde, c'est un fait. Quand on décide de s'attaquer au service public, ça a forcément une incidence. Je pense que s'il y avait davantage d'agents, ils auraient pu s'y pencher.

Aujourd'hui, c'est un peu contraint et forcé, puisque la M57 arrive, ils sont obligés de faire le ménage. Quand on a découvert il y a deux mois ce 1,5 million, il a fallu aller retravailler notre budget parce qu'il y avait une erreur en 2017. Je crois qu'on s'en serait bien passé, mais je ne vais pas refaire le débat de l'avant-dernier conseil.

Malheureusement, quand on veut taper dans les services publics, dans les fonctionnaires de la direction régionale des finances, il y a moins de monde. Quand il y a moins de monde, forcément ça embolise et ça crée surtout du retard. Aujourd'hui, ce qui est important, c'est que l'on régularise, ce qui est plutôt bien. Je pense comme vous, Madame LANGLOIS, je pense que c'est mieux quand c'est

carré. En tous les cas, on peut se féliciter d'avoir le service de gestion comptable qui est opérationnel là-dessus.

Autre chose à rajouter, Monsieur LE FÈVRE ?

Monsieur Éric Le FÈVRE – *Nous aurons donc des comptes qui seront davantage d'équerre pour commencer la M57, ce qui est plutôt une bonne chose, quand le ménage est fait, c'est mieux de repartir sur de bonnes bases.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *Par rapport à tout ça, la comptabilité publique est quand même un peu compliquée et il y a des évolutions en permanence. J'estime qu'à partir du moment où on s'appuie sur les conseils des comptables du Trésor, ces remarques-là devraient être faites chaque année. Chaque fois qu'il y a une évolution sur une année donnée, sur un exercice donné, on devrait faire ces remarques. Je ne suis pas du tout sûr que les services financiers de la ville aient eu ces remarques.*

Et la deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'entre 2013 et 2020, indépendamment de l'effectif de la perception qui, lui, n'a pas changé, on a eu trois percepteurs différents, ce n'est pas sûr que les premiers ont autant approfondi les choses par rapport aux derniers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En tout cas, on y est, c'est plutôt une bonne chose que ce soit fait et que l'on mette d'équerre les choses. Après, vous savez, c'est comme dans tout, dans la fonction publique, les receveurs peuvent muter, peuvent être déplacés, on peut fermer leur poste. On a un trésorier avec lequel nous avons des relations permanentes et constructives. D'ailleurs, c'est ça qui est intéressant, il ne vous a pas échappé que depuis maintenant deux ans, nous avons un nouveau directeur des finances qui travaille de concert à ce que tout ça soit d'équerre. On partage au moins cet avis. Monsieur GUILLARD.*

Monsieur Damien GUILLARD – *Merci. Que de nombreux rebondissements pour ce budget 2023, dommage que cette délibération arrive si tard.*

Cela fait six ans que je siége au Conseil municipal de la ville de Montivilliers, trois ans dans l'opposition avec la droite aux commandes et trois ans dans la majorité avec la gauche. Il y a un point commun entre les deux équipes dans la construction de leur budget : chaque année, il est demandé aux services une réduction. Pour 2023, la baisse devait représenter 35 % du budget, mais qui a finalement été réévaluée à 17 %, où sont donc trouvés les 18 % manquants ? Dans l'emprunt ?

Cette option choisie affecte directement le bon fonctionnement des services qui sont déjà en souffrance et ne permet d'offrir qu'un service public dégradé. Les services, pour ne pas dire « les fonctionnaires », appelés aussi « masse salariale », représentent près de 60 % du budget de la ville, soit près de 11 millions d'euros par an.

À mon sens, il est là le poste d'économies à réaliser pour pérenniser les finances de la ville. Il me semblerait plus judicieux d'équilibrer les agents au sein des services avec des budgets plus confortables pour pouvoir offrir un service public de qualité. Je vais prendre comme exemple le service urbanisme et attractivité, il est géré par une directrice de pôle qui doit se partager entre trois adjoints. Et il est composé d'une agente pour traiter les gros dossiers urbains de la ville et un autre agent pour traiter les fonciers de la ville dont le poste, me semble-t-il, est toujours vacant.

Il y a donc seulement trois agents pour gérer de nombreux dossiers comme la rénovation de la Place du Raimbourg, l'écoquartier, le terrain Buglise, les jardins Ternon, l'Office notarial rue Lemonnier, et bien d'autres que je ne peux citer, car les procédures sont en cours. Cela apparaît nettement insuffisant.

Alors on va nous dire que cela correspond aux autres villes de France, mais est-ce une réponse acceptable ? Je veux plus pour Montivilliers, je veux que ma ville fasse mieux que les autres. Et c'est pour cela que je m'étais engagé, c'est pour ma ville et non pour la carrière politique d'un homme.

Les différentes activités qui ont été proposées au sein de Montivilliers, c'est-à-dire les concerts, les expositions, les feux d'artifice, les vide-greniers, sont une excellente façon de rendre notre ville attractive. Je soutiens chacun de ses évènements, mais gérer une ville, c'est aussi des décisions à prendre pour les futures générations.

La citation d'Émile de Girardin « gouverner, c'est prévoir » devrait, pour moi, inspirer chaque élu. Je me demande donc quelle est la politique prévue à long terme pour les Montivillonnais. Je m'inquiète pour ma ville et son avenir, comme un bon nombre d'administrés et peut-être d'élus ici présents.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je propose de passer au vote en m'indiquant sur cette délibération s'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci, délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'avais indiqué à madame MALANDAIN qu'elle pouvait prendre la parole. Je la lui laisse bien volontiers. Madame MALANDAIN.

M_DL230206_016

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2023 – AUTORISATION – VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{er} Adjointe au Maire – La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, des dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Ayant son siège dans l'école et agissant durant le temps scolaire, elle doit se conformer aux principes de laïcité et de neutralité.

Elle peut prendre la forme de deux structures juridiques :

- Association autonome (loi 1901), personne morale, disposant de la capacité juridique et devant se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi 1901 ;
- Association affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École, qui assume la responsabilité du fonctionnement.

La participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves qu'ils soient ou non adhérents.

1/ La ville verse la somme de 1,20 € par élève aux coopératives scolaires des établissements suivants en un seul versement, charge à la coopérative d'utiliser cette subvention comme elle le souhaite.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel Maternelle	Louise Michel élémentaire	Pont Callouard	Charles Perrault	Jean de la Fontaine
Nbre d'élèves	214	251	127	241	51	104	67	44	69
Montant 1,20 €	256,80 €	301,20 €	152,40 €	289,20 €	61,20 €	124,80 €	80,40 €	52,80 €	82,80 €
Montant total	1 401,60 €								

2 / La ville de Montivilliers participe également au financement des transports scolaires pour des dessertes ludique et/ou culturelles, à hauteur de 5.30 € par élève.

Les enseignants font eux-mêmes le choix des entreprises de transport, les dépenses sont gérées directement par le biais des coopératives scolaires.

La participation de la Ville sera versée, sur présentation d'une facture acquittée, par mémoire administratif, aux coopératives scolaires, avec un maximum de 5.30 € par élève pour chaque établissement scolaire, tel que stipulé dans le tableau ci-dessous.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel Maternelle	Louise Michel élémentaire	Pont Callouard	Charles Perrault	Jean de la Fontaine
Nbre d'élèves	214	251	127	241	51	104	67	44	69
Montant 5,30 €	1 134,20 €	1 330,30 €	673,10 €	1 277,30 €	270,30 €	551,20 €	355,10 €	233,20 €	365,70 €
Montant total	6 190,40 €								

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT

- La volonté d'aider les établissements scolaires de la ville de Montivilliers à mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative ;
- La volonté de permettre aux élèves de sortir de leur établissement pour des destinations ludiques et/ou culturelles ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser une subvention, non fléchée, aux coopératives scolaires pour l'année 2023 d'un montant total de 1 401.60 euros.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser des subventions aux coopératives scolaires sur présentation de factures acquittées, fléchées sur les transports, pour l'année 2023 pour un montant total de 6 190.40 €.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 1401,60 euros – 6 190,40 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur les coopératives scolaires, est-ce qu'il y a des remarques ? Sachant qu'on est reparti sur le même schéma dans un soutien aux écoles de notre ville. Sur cette libération, je ne vois pas de questions. Je vous propose de m'indiquer si vous votez contre, si vous vous abstenez, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Toujours question vie éducative, Madame MALANDAIN, on parle cette fois-ci – mais là, c'est une obligation – d'un forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023. Je vous laisse la parole, Madame MALANDAIN.

M_DL230206_017

INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{er} Adjointe au Maire – En application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, la commune de Montivilliers est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Institution « Sainte-Croix », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal représente la participation obligatoire à 590€ des élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à l'Institution Sainte-Croix et résidant à Montivilliers, elle est calculée par équivalence à la dépense de la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques.

Pour l'année 2022-2023, le montant proposé par élève est de 590 €, soit un total de 79 650,00 € pour 135 élèves. (20 650,00 € pour les enfants scolarisés en classes maternelles et 59 000 € pour les enfants scolarisés en élémentaire).

Pour rappel, le montant proposé par élève, pour l'année scolaire 2021-2022, était de 570 €, soit un total de 76 380.00 € pour 134 élèves (19 950.00 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 56 430.00 € pour les enfants scolarisés en élémentaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;
VU l'article L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » ;

CONSIDÉRANT

- L'obligation pour les communes de contribuer aux frais de scolarité des enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat, si celle-ci est située sur son territoire ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le forfait par élève à 590,00 € pour les élèves scolarisés en classe maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser à l'Institution Sainte-Croix la somme de 79 650,00 € € correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 211 - 212

Nature et intitulé : 6558 Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 79 650,00 € euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous votez contre, si vous vous abstenez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



20 Rue Charles Blanchet
76290 MONTIVILLIERS

Montivilliers le 05/09/2022

Mairie de Montivilliers
A l'attention de Mme Anne
LEGALLAIS
Service enfance jeunesse scolaire

34 rue du Pont Callouard
76290 MONTIVILLIERS

Forfait communal
Année scolaire 2022/2023

DEVIS 2022-2023

Elèves des classes maternelles résidants à Montivilliers

Année scolaire 2022/2023 – effectif au 01 septembre 2022

- 35 élèves x 590.00 € = **20 650.00 €**

MONTANT DU FORFAIT : 20 650.00 € (vingt mille six cent cinquante euros)

Le chef d'établissement

Florence BOCQUET

Maternelle – Collège : rue Charles
Blanchet

Primaire : rue Félix Faure

Tél. : 02 35 30 26 73 - E-Mail : ce.0761331j@ac-rouen.fr

ELEVES DES CLASSES PRIMAIRE RESIDANTS A MONTIVILLIERS
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nom	Prénom	Libellé classe	Adresse 1,2,3 famille	CP - Ville	
1	MIGNOT	LEONIE	CP	24 RUE FELIX FAURE	76290 MONTIVILLIERS
2	LE GOFFRE	MATHYS	CP	19 RUE DU BEAUVALLON	76290 MONTIVILLIERS
3	PREVOST	LOLA	CP	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	76290 MONTIVILLIERS
4	FERRY	ADRIEN	CP	27 BIS AVENUE DU PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
5	BOUTIBA	MAHEL	CP	55 BIS AVENUE PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
6	AYOUB SALLOUM	LARA	CP	2 RUE DE LA COMMUNE 1871	76290 MONTIVILLIERS
7	BOUCHEL	RUBEN	CP	11 RUE DU FOYER HAVRAIS	76290 MONTIVILLIERS
8	TREFOUEL	LUNA	CP	12 PLACE DU RAIMBOURG	76290 MONTIVILLIERS
9	SAUNIER	NAEL	CP	9 RUE JEAN MARIDOR	76290 MONTIVILLIERS
10	WLODARCZYK	AMBRE	CP	38 RUE DU MOULIN CALOIS	76290 MONTIVILLIERS
11	PETIT	INES	CP	38 RUE JULES SIEGFRIED	76290 MONTIVILLIERS
12	ROGIEZ	PETER	CP	15 RUE DES MEGISSIERS	76290 MONTIVILLIERS
13	TOCQUEVILLE	ANNA	CP	1429 ROUTE DES FRESNES	76290 MONTIVILLIERS
14	DOYON	VICTOIRE	CP-CE1	104 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	76290 MONTIVILLIERS
15	BASSOT	MARIUS	CP-CE1	8 CHEMIN DE NERVAL	76290 MONTIVILLIERS
16	SAVALLE	LOUISE	CP-CE1	643 LE HAUT PIMONT	76290 MONTIVILLIERS
17	ISTIN	MARTIN	CP-CE1	289 RUE MESNIL	76290 MONTIVILLIERS
18	QUESSE	CALIE	CP-CE1	32 B RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
19	AUQUIER	CAMILLE	CP-CE1	211 RUE DU BOUILLON	76290 MONTIVILLIERS
20	BOUFAGHER	NEyla	CP-CE1	2 RUE ROBERT DESNOS	76290 MONTIVILLIERS
21	PREVOST	MAXIME	CP-CE1	8 RUE DE LA COMMUNE 1871	76290 MONTIVILLIERS
22	BON	GABRIEL	CP-CE1	69 AVENUE PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
23	SOTON	PAULINE	CP-CE1	6 TER AVENUE JEAN PREVOST	76290 MONTIVILLIERS
24	KRZYSKO LANGLOIS	CHLOE	CE2	19 RUE DE LA CLOSERIE	76290 MONTIVILLIERS
25	BONNET	TRISTAN	CE2	12 BIS RUE DE LA COMMUNE 1871	76290 MONTIVILLIERS
26	DOUCHE	ANDREA	CE2	7 AVENUE CHARLES DE GAULLE	76290 MONTIVILLIERS
27	PASTEAU	SUSIE	CE2	12 QUATER RUE DES LOMBARDS	76290 MONTIVILLIERS
28	AYOUB SALLOUM	RAYAN	CE2	2 RUE DE LA COMMUNE 1871	76290 MONTIVILLIERS
29	BOUCHAIN	EVA	CE2	HAMEAU DE REAUTE 45 RUE DU MANOIR	76290 MONTIVILLIERS

30	DESURMONT	GASPARD	CE2	1 RUE JEHAN LE POVREMOYNE	76290 MONTIVILLIERS
31	WLODARCZYK	LANA	CE2	38 RUE DU MOULIN CALOIS	76290 MONTIVILLIERS
32	DENEUFVE	MATHILDE	CE2	4 PLACE DU RAIMBOURG	76290 MONTIVILLIERS
33	IGER	SASHA	CE2	58 AVENUE PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
34	JOUAN	IRIS	CE2	19 BIS RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
35	RECHER	MARIUS	CE2	4 IMPASSE DES CHARMILLES	76290 MONTIVILLIERS
36	DEHOUE	AUGUSTINE	CE1	62 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
37	KRZYSKO LANGLOIS	LEANE	CE1	19 RUE DE LA CLOSERIE	76290 MONTIVILLIERS
38	BONNET	APOLLINE	CE1	12 BIS RUE DE LA COMMUNE 1871	76290 MONTIVILLIERS
39	SERRAULT	PIERRE	CE1	26 RUE DE LA REPUBLIQUE	76290 MONTIVILLIERS
40	LECROQ	JADE	CE1	1 IMPASSE FERNAND LEGER	76290 MONTIVILLIERS
41	LEROUX	AYLINE	CE1	4 RUE DE L'EPERVIER	76290 MONTIVILLIERS
42	PATRY	CASSY	CE1	3 RUE HENRI ROUSSEAU	76290 MONTIVILLIERS
43	LEGRAND	EMMA	CE1	3 RUE DU 19 MARS 1962	76290 MONTIVILLIERS
44	MILLET	CONSTANTIN	CE1	4 AVENUE FOCH	76290 MONTIVILLIERS
45	MARCHAND	RAPHAEL	CE1	3 RUE DE VALADRY	76290 MONTIVILLIERS
46	BUREL	LYHAM	CE1	34 C RUE JEAN JAURES	76290 MONTIVILLIERS
47	COLLET	BLANDINE	CE1	8 RUE DES MEUNIER	76290 MONTIVILLIERS
48	PROVOST	NOLAN	CE1	168 RUE DU MESNIL	76290 MONTIVILLIERS
49	LE MARREC	FLAVIE	CE1	35 IMPASSE DES CHARDONNETS	76290 MONTIVILLIERS
50	SANSON	BERENICE	CE1	5 CHEMIN DES FERMES	76290 MONTIVILLIERS
51	GANS	LIAM	CE1	33TER RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
52	LE TROCQUER	GAUTIER	CE1	1 TER LA VIEILLE COHUE	76290 MONTIVILLIERS
53	LEGRAND	BASILE	CE1	3 CHEMIN DES SAPINS	76290 MONTIVILLIERS
54	HADJ LARBI TRUFAUT	CASSILIA	CM2	3 RUE DU BOIS CHAMPION	76290 MONTIVILLIERS
55	SAVALLE	GABIN	CM2	643 LE HAUT PIMONT	76290 MONTIVILLIERS
56	LE GOFFRE	SHELSY	CM2	19 RUE DU BEAUVALLON	76290 MONTIVILLIERS
57	JEANNE DIT FOUQUE	CHARLOTTE	CM2	2 RUE DU NID D'AIGLE	76290 MONTIVILLIERS
58	VESQUE VASSELIN	ROSE	CM2	1441 RUE DE L'ANCIEN CHATEAU	76290 MONTIVILLIERS
59	VALLEE	GABIN	CM2	4 RUE DU ROUSSILLON	76290 MONTIVILLIERS
60	JAMET	ANAE	CM2	43 IMPASSE DES CHARDONNETS	76290 MONTIVILLIERS
61	LESUEUR ATTIGLAH	SWAN	CM2	4 RUE DU LEVANT	76290 MONTIVILLIERS
62	CHOULAND	ROBIN	CM2	24 RUE DU NORD	76290 MONTIVILLIERS

63	POREZ	LILA	CM2	26 BIS RUE VATELLIERE	76290 MONTIVILLIERS
64	MASBAH	EMRAN	CM2	45 Q RUE JEAN JAURES	76290 MONTIVILLIERS
65	DESANGLOIS-BRAEM	SOPHIA	CM2	13 CHEMIN DES CRESSONNIAIRES	76290 MONTIVILLIERS
66	MIGNOT	ELISE	CM1-2	24 RUE FELIX FAURE	76290 MONTIVILLIERS
67	PHILIPPE URO	LOUKA	CM1-2	28 RESIDENCE BEAUVALLON	76290 MONTIVILLIERS
68	SERY L'HERMITE	GABIN	CM1-2	80 AVENUE CLEMENCEAU	76290 MONTIVILLIERS
69	SERRAULT	APOLLINE	CM1-2	26 RUE DE LA REPUBLIQUE	76290 MONTIVILLIERS
70	HANEUSE	MANON	CM1-2	18 RUE LOUIS LEQUETTE	76290 MONTIVILLIERS
71	DENEUVE	LOUIS	CM1-2	57 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
72	BRE	LUCIE	CM1-2	19 RUE FELIX FAURE	76290 MONTIVILLIERS
73	BOUTROY	ADAM	CM1-2	18BIS RTE DE ST MARTIN DU MANOIR	76290 MONTIVILLIERS
74	LAURENT	ELOISE	CM1-2	37 RUE ROBERT DESNOS	76290 MONTIVILLIERS
75	GUISEPACCI	PAOLINE	CM1-2	47 RUE JULES RECHER	76290 MONTIVILLIERS
76	VALLEE	CLARA	CM1-2	22 E IMPASSE DES GRIVES	76290 MONTIVILLIERS
77	LOUISET	LEANDRE	CM1-2	700 RUE DU HAIT PIMONT	76290 MONTIVILLIERS
78	JOUAILEC	LOUIS	CM1	7 IMPASSE DES BOUVREUILS	76290 MONTIVILLIERS
79	GUENAOUI	SAMIA	CM1	30 RUE ANDRE MESSAGEUR	76290 MONTIVILLIERS
80	DESWEEMER	CORENTIN	CM1	3 RUE PAUL VALERY	76290 MONTIVILLIERS
81	PROVOST	NATHAN	CM1	168 RUE DU MESNIL	76290 MONTIVILLIERS
82	VALLEE	HUGO	CM1	22 E IMPASSE DES GRIVES	76290 MONTIVILLIERS
83	GHERARDI	UGO	CM1	1 RUE DES SPORTS	76290 MONTIVILLIERS
84	MASBAH	ADEM	CM1	45 Q RUE JEAN JAURES	76290 MONTIVILLIERS
85	MILON CRAMOISAN	LOUKA	CM1	14 BIS RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
86	BAHOUNA MAFOUTA SOU	NOAM	CM1	35 RUE JULES RECHER	76290 MONTIVILLIERS
87	JEANNELLE	VICTOR	CECM	52 RUE DU MOULIN CALOIS	76290 MONTIVILLIERS
88	BRUMENT	MALONE	CECM	17 RUE AUX CHATS	76290 MONTIVILLIERS
89	EUSEBE	ANNA	CECM	34 CHEMIN DE NERVAL	76290 MONTIVILLIERS
90	BERTIN	ROMANE	CECM	8 IMPASSE DES ALQUETTES	76290 MONTIVILLIERS
91	DENEUVE	AGATHE	CECM	57 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
92	GRONDIN	CLEMENCE	CECM	59 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
93	COLLET	ELOISE	CECM	8 RUE DES MEUNIER	76290 MONTIVILLIERS
94	JOLY	GABRIEL	CECM	31 TER RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
95	RASAMOELIJAONINA	FANNY	CECM	6 RUE DU BEAUVALLON	76290 MONTIVILLIERS

96	JULES	EVAELLE	CECM	11 RUE DU BEAUVALLON	76290 MONTIVILLIERS
97	MARTIN	MYLAN	CECM	9 IMPASSE DES CHARMILLES	76290 MONTIVILLIERS
98	BERTHON	GARANCE	CECM	23 CHEMIN DE BUGLISE	76290 MONTIVILLIERS
99	KEROULLE	NATHAN	CECM	52 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	76290 MONTIVILLIERS
100	GANS	ELOAN	CECM	33TER RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS

Montivilliers



20 Rue Charles Blanchet
76290 MONTIVILLIERS

Mairie de Montivilliers
A l'attention de Mme Anne
LEGALLAIS
Service enfance jeunesse scolaire

34 rue du Pont Callouard
76290 MONTIVILLIERS

Forfait communal
Année scolaire 2022/2023

DEVIS 2022-2023

Elèves des classes primaires résidants à Montivilliers

Année scolaire 2022/2023 – effectif au 01 septembre 2022

- 100 élèves x 590.00 € = **59 000.00 €**

MONTANT DU FORFAIT : 59 000.00 € (cinquante-neuf mille euros)

Le chef d'établissement

Florence BOCQUET

Maternelle – Collège : rue Charles
Blanchet

Primaire : rue Félix Faure

Tél. : 02 35 30 26 73 - E-Mail : ce.0761331j@ac-rouen.fr

ELEVES DES CLASSES MATERNELLE RESIDANTS A MONTIVILLIERS

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nom	Prénom	Libellé	CLASSE	CP - Ville	
1	MILLET	VICTORIA	PM1	4 AVENUE FOCH	76290 MONTIVILLIERS
2	MASSON	ELZA	PM1	13 IMPASSE FERME DE LA RIVE	76290 MONTIVILLIERS
3	LEGRAND	LISA	PM1	3 CHEMIN DES SAPINS	76290 MONTIVILLIERS
4	BUREL DAMASCENE	LEÏNA	PM1	34 C RUE JEAN JAURES	76290 MONTIVILLIERS
5	FOUBERT CHAUBO	MATHIS	PM1	4 CHEMIN DE LA MONTADE	76290 MONTIVILLIERS
6	LECROQ	MAËLIA	PM1	1 IMPASSE FERNAND LEGER	76290 MONTIVILLIERS
7	DENEUVE	MATHILDE	PM1	57 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
8	COLLEC	ALICE	PM1	24 AVENUE VICTOR HUGO	76290 MONTIVILLIERS
9	BAILLEUL	MAËLIE	PM1	1 BIS CHEMIN DE LA CLINARDERIE	76290 MONTIVILLIERS
10	ALFARELA	SANDRO	PM1	109 A AVENUE DU MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
11	LEBRUN	ILIAS	PM2	4 PLACE ARISTIDE BRIAND	76290 MONTIVILLIERS
12	SOYEZ	THEO	PM2	174 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
13	GANS	LEANNA	PM2	33TER RUE VICTOR LESUEUR	76290 MONTIVILLIERS
14	BIGOT	MADELEINE	PM2	12 RUE D'AUVERGNE	76290 MONTIVILLIERS
15	JUDITH	ILYANA	PM2	37 RUE JULES ROCHER	76290 MONTIVILLIERS
16	BERTHION	ROXANE	PM2	23 CHEMIN DE BUGLISE	76290 MONTIVILLIERS
17	PREVOST	JULES	PM2	10 AVENUE JEAN PREVOST	76290 MONTIVILLIERS
18	BIGO DAMAMME	PHILOMENE	PM2	700 RUE DU HAUT PIMONT	76290 MONTIVILLIERS
19	CERTAIN	MAHEE	PM2	24 ROUTE DE SAINT MARTIN DU MANOIR	76290 MONTIVILLIERS
20	REGUE	SANDRO	PM2	10 RUE DU CHAMP DE FOIRE	76290 MONTIVILLIERS
21	LEJEUNE	MARTIN	PM2	87 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
22	ANAOUI	FARAH	PM2	27 BIS AVENUE PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS
23	BOUILLETTE	NATHANAËL	PM2	2 IMPASSE DE LA RIVE	76290 MONTIVILLIERS
24	BIGOT	CLEMENCE	GS	12 RUE D'AUVERGNE	76290 MONTIVILLIERS
25	DEHOUE	ROMANE	GS	62 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS
26	JEANNELLE	ARTHUR	GS	52 RUE DU MOULIN CALOIS	76290 MONTIVILLIERS
27	SAINT MARTIN	NOE	GS	42 RUE RENE DEHAIS	76290 MONTIVILLIERS
28	EUSEBE	AXEL	GS	34 CHEMIN DE NERVAL	76290 MONTIVILLIERS
29	DESURMONT	ALIENOR	GS	1 RUE JEHAN LE POVREMOYNE	76290 MONTIVILLIERS
30	DENEUVE	JEAN	GS	57 AVENUE MARECHAL FOCH	76290 MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20230517-M_DL230515_034-DE

31	DANGER-LE BRETON	MANON	GS	4 RUE DU 19 MARS 1962	76290 MONTIVILLIERS
32	CUISINIER	CHARLY	GS	10 RUE DU MOULIN CALOIS	76290 MONTIVILLIERS
33	CHAPELLE	ARTHUR	GS	2 RUE JULES SIEGFRIED	76290 MONTIVILLIERS
34	BERTIN	LOU	GS	8 IMPASSE DES ALOUETTES	76290 MONTIVILLIERS
35	AUQUIER	GAEL	GS	211 RUE DU BOUILLON	76290 MONTIVILLIERS
36	BOUTIBA	NAHIL	GS	55 BIS AVENUE PRESIDENT WILSON	76290 MONTIVILLIERS

M. Jérôme DUBOST, Maire – On poursuit, Madame MALANDAIN, cette fois-ci sur les classes transplantées. Vous allez nous expliquer ce qui va se passer pour l'année 2023.

M_DL230206_018

SUBVENTION AUX CLASSES TRANSPLANTÉES - ANNÉE 2023 - VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1er Adjointe au Maire – La ville de Montivilliers participe au financement des classes transplantées des écoles élémentaires pour le niveau CM1. La participation de la Ville comprend une part fixe (21% du coût du séjour) et une part variable déterminée en fonction des ressources des familles.

Les enseignants font eux-mêmes le choix des organismes de séjours, les dépenses et les recettes sont gérées directement par le biais des coopératives scolaires.

Je vous propose de déterminer une enveloppe annuelle maximum de subvention, en fonction des projets des écoles, sur la base du reste à charge, déduction faite des recettes familles. La participation de la Ville sera versée, sur justificatifs, aux coopératives scolaires. L'enveloppe totale de subvention sollicitée pour l'année 2023 est de 20 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L212-1 et suivants du Code de l'éducation

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pédagogique et l'apprentissage du collectif que représente le séjour en classe transplantée pour les jeunes montivillonnes et montivillons ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Maire à verser la somme de 20 000 € aux coopératives des écoles concernées, en fonction des projets de classes transplantées de CM1 retenus.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 255

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Merci de m'indiquer si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération n°14, frais de scolarité et présentation des coûts et l'application de ce qu'on appelle le principe de réciprocité. Vous nous expliquez tout, Madame MALANDAIN.

M_DL230206_019

FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{er} Adjointe au Maire – Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Montivilliers compte 60 enfants scolarisés vers l'extérieur, 24 en maternelle et 36 en élémentaire, 46 enfants d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 18 en maternelle et 28 en élémentaire.

Pour les communes extérieures qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans recevoir des enfants montivillonnais, je vous propose d'appliquer le tarif de 595,57 € par élève.

Depuis de nombreuses années, la répartition intercommunale des frais de scolarité s'applique en fonction du principe de réciprocité. Chaque Conseil Municipal détermine librement le montant de ses frais de scolarité. Après rapprochement des deux communes concernées, un montant est retenu et chacune peut s'acquitter des dépenses en respectant une exacte parité.

Pour l'année scolaire 2022 – 2023 la dépense prévisionnelle est de 35 734,20 € pour ce qui doit être remboursé aux autres communes. La recette prévisionnelle est quant à elle de 27 396,22 €.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8 ;
- VU** la loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- VU** le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2022 - 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la ville de Montivilliers est tenue de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Montivilliers inscrits dans les écoles publiques d'autres communes ;
- Que cette mesure revêt un caractère de réciprocité : ainsi, la ville de Montivilliers demande aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement ;
- Que la contribution communale est obligatoire si cette scolarisation extérieure est liée aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et l'accueil périscolaire, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, et à des raisons médicales ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et financières nécessaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer la participation des autres communes aux frais de scolarité à 595,57 € par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 14 293,68 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 21 440,52 €

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 10 720,26 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 16675,96 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, je voulais savoir s'il y avait des questions. Je n'en vois pas. Je vais donc vous inviter à vous prononcer en m'indiquant si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez. Je prends acte de l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à une autre délibération dans le domaine de la vie éducative et de la scolarité. Cette délibération est attendue. Il faut peut-être rappeler un peu l'historique, puisqu'elle concerne l'école maternelle Jean de La Fontaine. Vous vous souvenez, lors du dernier Conseil municipal extraordinaire, nous avons dû le réunir en urgence pour plusieurs raisons.

La première, c'était parce que théoriquement demain se tiendra le Conseil départemental de l'Éducation nationale. Je dis « théoriquement » parce que comme il y a grève, je ne sais pas s'il aura lieu ou pas. Mais en tous les cas, nous avons cette date qui était fléchée du Conseil départemental de l'Éducation nationale. C'est une date importante, puisque c'est ce Conseil départemental qui fixe la rentrée de septembre à venir, donc septembre 2023. Donc il y a un calendrier de l'Éducation nationale qui nous est imposé.

Il a fallu évidemment que nous puissions délibérer. Et pour délibérer, nous attendions un avis de Monsieur le Préfet que nous avons saisi en fin d'année 2022 pour lui demander l'autorisation de pouvoir reconstruire une école.

Ce document, nous l'avons eu le 6 janvier, ce qui a fait que nous avons pu convoquer le Conseil municipal extraordinaire le 16 janvier. Et dans cet avis attendu de Monsieur le Préfet, c'était important parce que nous souhaitions pouvoir être soutenus par l'État avec la reconstruction d'une école nouvelle, de nouveaux bâtiments qui verront le jour dans quelques années en lieu et place de l'école actuelle.

Je rappelle quand même – ce n'est pas inutile de le dire, mais chacun le partage ici – que nous avons eu de nombreuses doléances des parents depuis de nombreux hivers. Je suis maire depuis trois ans, mais je sais que mes prédécesseurs étaient destinataires de toutes ces remarques indiquant les difficultés de chauffage qui se sont accentuées. Vous imaginez bien qu'avec l'hiver rigoureux que nous avons et les factures de chauffage, la note est très salée.

Pourquoi avons-nous décidé d'avancer sur la reconstruction des écoles ? C'est parce que l'on ne peut pas la réhabiliter, la structure ne supporterait pas. Je rappelle qu'elle a été construite en 1982, qu'elle était provisoire à l'époque, et que ce « provisoire » dure depuis 40 ans. Il y a des infiltrations. En gros, nous avons de l'eau. Nous pouvons mettre des rustines, mais évidemment, à un moment, il faut se poser les bonnes questions.

Parallèlement, vous vous souvenez, dans la délibération précédente, nous avons eu ce chiffre assez édifiant qu'entre 2008 et 2021 la ville de Montivilliers a perdu 368 enfants. Sur l'école Charles Perrault – Madame MALANDAIN avait rencontré les services de l'Éducation nationale – nous savions que si nous ne faisons rien, il y aurait 33 enfants en septembre. Et les années suivantes, nous arrivions, à moins 30 enfants, peut-être à une seule classe. Une seule classe dans une seule école, ça ne peut pas marcher, ce n'est pas possible.

Donc il a fallu avoir une réflexion globale. Et cette réflexion, nous l'avons eue en nous disant : « reconstruisons une école neuve ». Ça n'a pas été fait depuis 40 ans. Le Gouvernement ne cesse de nous rappeler qu'il y a le plan vert – c'est un de nos dispositifs – pour des bâtiments neufs et pour lutter contre la fracture et la facture énergétique. Nous le prenons au mot et nous allons évidemment solliciter les services de l'État pour être accompagnés. Tout ça, c'est tout le travail qui va nous emmener pendant les mois et les années à venir pour avoir ce nouvel édifice scolaire du côté de l'avenue Wilson.

Par ailleurs, nous en avons délibéré lors d'un Conseil municipal extraordinaire avec un calendrier, vous l'avez vu, très serré. Et nous devons délibérer ce soir, nous l'avons évoqué la fois dernière, sur la fusion des périmètres. Nous sommes obligés de le faire pour plusieurs raisons. Déjà parce qu'à la rentrée scolaire, les enfants de l'école Jean de La Fontaine iront tous à Charles Perrault. Il faut évidemment que cela passe en délibération, puisque la volonté, c'est de ne pas repartir sur un nouvel

hiver. Parce qu'à chaque fois qu'il y a un hiver, à chaque fois on retarde. Et il faut avoir en tête le calendrier municipal que, chers collègues, vous connaissez, mais aussi le calendrier de l'Éducation nationale. Et sur un dossier comme ça, on ne peut travailler que de concert entre les services de l'État et les services de la ville de Montivilliers.

C'est vraiment un travail que nous allons mener conjointement, services de l'État, services de la ville, élus, techniciens, pour faire avancer, cheminer ce projet qui est assez ambitieux, je dois le dire. Mais il y va de l'intérêt des enfants, très clairement, du bien-être aussi des professionnels qui agissent, qu'ils soient professeurs des écoles, ATSEM ou agents d'entretien.

Et puis on l'a bien vu, une école dure a minima 40 ans, la preuve en est, ce bâtiment « provisoire » dure depuis 40 ans. Je pense qu'il s'agit d'investir pour l'avenir. Je crois que c'est aussi la volonté de cette équipe municipale et, je pense, du Conseil municipal qui avait voté à l'unanimité. Je crois que l'on a envie de parier, toutes et tous, sur l'avenir. Et je crois qu'à un moment, il faut se regarder en se disant : « de deux bâtiments, faisons-en sorte qu'il y en ait un qui émerge et qui puisse évidemment, à terme, réduire nos frais de fonctionnement ».

J'ai voulu reposer le contexte général. Nous avons eu les conseils d'école lundi dernier avec Jean de La Fontaine. Vendredi soir, à Charles Perrault, nous avons commencé à répondre aux interrogations des parents. Il est vrai que le calendrier est très serré, mais c'est aussi parce que nous sommes soucieux de bien préparer la rentrée scolaire et de faire ça dans les formes. C'est la raison pour laquelle les parents vont être destinataires demain, par-delà leurs représentants qui ont pu recueillir toutes les informations, poser des questions. Un courrier partira demain à destination des parents d'élèves.

Mais peut-être que Madame MALANDAIN va pouvoir répondre globalement à la sectorisation et à la fusion de ces périmètres des écoles maternelles Jean de la Fontaine et Charles Perrault, nous indiquer tout cela. Je crois qu'on a essayé de mentionner le maximum dans cette délibération. Lors de la commission vie éducative, nous avons pu en débattre. Je vous propose, Madame MALANDAIN, de nous en faire une lecture.

M_DL230206_020

FUSION DES PÉRIMÈTRES DES ÉCOLES MATERNELLES JEAN DE LA FONTAINE ET CHARLES PERRAULT - MODIFICATIONS DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES CHARLES PERRAULT ET PONT CALLOUARD

Madame Fabienne MALANDAIN, 1er Adjointe au Maire – La sectorisation est un système d'affectation des élèves dans une école du secteur géographique où ils sont domiciliés. Ainsi pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est déterminée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Le projet d'une construction d'une nouvelle école en lieu et place de l'école maternelle Jean de la Fontaine adopté par notre Conseil municipal le 16 janvier dernier, va entraîner la fermeture pour travaux des locaux de cette école dès la prochaine rentrée en septembre 2023, en vue d'une réouverture souhaitée pour la rentrée scolaire 2026.

Cette nouvelle école permettra de regrouper au sein des même locaux les effectifs de deux écoles maternelles Jean de la Fontaine et Charles Perrault.

Les locaux de l'école maternelle Charles Perrault, initialement prévus pour accueillir 4 salles de classes et dont les usages ont évolué au fil des décennies (une salle de classe est désormais dévolue à des espaces de décroisement, bibliothèque, périscolaire, salle multimédia équipée d'un VPI Inter actif), ne permettent pas d'accueillir pendant cette période transitoire de travaux l'ensemble des effectifs prévisionnels des deux écoles regroupées.

Il est par ailleurs rappelé qu'en 2013, compte tenu des effectifs d'alors, une précédente modification des périmètres scolaires avait retiré certaines rues du secteur de l'école maternelle Pont Callouard pour les affecter à l'école Charles Perrault, plus éloignée géographiquement. Aujourd'hui, l'école maternelle Pont Callouard dispose de salle de classes vacantes et cet éloignement n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est proposé une modification des périmètres scolaires des écoles maternelles afin d'affecter au mieux les élèves pendant cette phase transitoire de travaux rendant indisponibles les locaux de l'école Jean de la Fontaine, en prenant en compte la capacité des locaux, la qualité de l'accueil des élèves de classes maternelles et la proximité géographique.

Cette évolution consiste à créer un secteur regroupé de Jean de la Fontaine et Charles Perrault sur l'école maternelle Charles Perrault et à élargir le périmètre de l'école maternelle Pont Callouard, en intégrant des rues auparavant sectorisées sur Charles Perrault.

Cette organisation travaillée en concertation avec les services de l'Éducation nationale permettra d'apporter un équilibre entre les écoles Pont Callouard et Charles Perrault pendant la reconstruction de l'école Jean de la Fontaine.

Ainsi, la totalité des rues qui était affectée sur l'école Jean de la Fontaine sera, de manière transitoire, sectorisée vers l'école Charles Perrault, et l'école Pont Callouard retrouve une sectorisation plus cohérente géographiquement, limitant les déplacements des familles concernées par cette modification. Les enfants de l'école Jean de la Fontaine iront à Charles Perrault. Certains enfants de Charles Perrault seront redirigés vers l'école Pont Callouard pour des raisons de proximité.

Compte tenu des effectifs prévisionnels et de ce redécoupage, 62 enfants supplémentaires seront accueillis au sein de l'école Charles Perrault à la rentrée 2023 pour un effectif total prévisionnel de 77 élèves et 18 enfants supplémentaires sont attendus à l'école Pont Callouard pour un effectif total prévisionnel estimés à 84 élèves.

- Les rues suivantes sont ajoutées au périmètre scolaire de l'école maternelle Charles Perrault regroupant temporairement les élèves de l'école maternelle Jean de la Fontaine :

Allée des cigognes	Impasse des mésanges	Rue des castors
Avenue Pierre Mendès France	Impasse des nénuphars	Rue des Hérons
Avenue du président Wilson	Impasse des roselières	Rue des Murets
Côtes de la justice	Impasse Jean Prévost	Rue du foyer Havrais
Impasse aux foulons	Petit chemin de Fontaine	Rue du nid d'aigle
Impasse de la ferme de la rive	Rue chef de caux	Rue Jean de la Fontaine
Impasse de la rive	Rue de la buse	Rue Victor Lesueur (du 30 au 117)
Impasse de la source	Rue de la closerie	Sente de la rive aux murets
Impasse des alouettes	Rue de la coudraie	Sente Tancour
Impasse des bergeronnettes	Rue de la Hulotte	Rue des Grainetiers
Impasse des bouvreuils	Rue de la rive	Rue des Meuniers
Impasse des chardonnerets	Rue de la victoire	Rue de la Teinturerie
Impasse des grives	Rue de l'épervier	

- Sont intégrées au périmètre scolaire de l'école maternelle Pont Callouard :

Allée des jardiniers	Impasse de la demie lieue	Rue de la république
Avenue Maréchal Foch	Impasse des châtaigniers	Rue de l'ancien château
Avenue Victor Hugo	Impasse des noisetiers	Rue des 4 saisons
Chemin de la montade	Impasse du verger	Rue du Docteur Bonnet
Chemin de la Pierre Grise	Impasse Feuilloley	Rue du Docteur Fortier
Chemin de la vallée	Impasse Gilles	Rue Lemonnier
Chemin des fermes	Place Commandant O'Reilly	Rue Léon Gambetta
Chemin d'escures	Place du Docteur Chevalier	Rue Michel
Cours St croix du 17 au 33	Rue Cardot	Rue Oscar Germain
Hameau d'escures	Rue de la commune	Rue René Coty
Impasse de la bergue	Rue de la poissonnerie	Rue Vattelière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Délibération n°11 du 28 janvier 2013 relative à la modification du périmètre du ressort des écoles

VU la Délibération n°5 du 16 janvier 2023 relative à la reconstruction de l'école maternelle Jean de la Fontaine, fermeture pour travaux

CONSIDÉRANT

- le projet de construction d'une nouvelle école en lieu et place de l'école maternelle Jean de la Fontaine, entraînant la fermeture pour travaux des locaux actuels dès la rentrée scolaire 2023 ;
- la nécessité de réaffecter les élèves de l'école Jean de la Fontaine sur l'école Charles Perrault et une partie de ceux de Charles Perrault sur Pont Callouard ;
- les effectifs actuels et prévisionnels des écoles maternelles de centre-ville, l'évolution de l'usage des locaux, la qualité et la sécurité de l'accueil des élèves ;
- la recherche de l'amélioration de la cohérence géographique de secteurs de recrutement de ces écoles ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser**, à compter du 1er septembre 2023, la fusion temporaire du périmètre scolaire de l'école Jean de la Fontaine avec celui de l'école Charles Perrault ;
- **D'adopter** les périmètres scolaires des écoles maternelles Charles Perrault et Pont Callouard.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame MALANDAIN. C'est une délibération importante. Je voulais savoir s'il y avait peut-être des remarques ou des observations. Monsieur GILLE, je vous en prie.

On a tenu compte, Monsieur GILLE, de vos remarques la fois dernière quand vous aviez parlé du périmètre de 2013, notamment sur certaines rues. Vous aviez dû voir qu'elles apparaissent dans cette

resectorisation qui a été travaillée de concert entre, je le précise, l'Éducation nationale et les services municipaux. Allez-y, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Je vais en parler. Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Nous nous réjouissons de cette fusion liée à des écoles très proches. Étant donné les évolutions des effectifs des enfants de maternelle à Montivilliers, vous avez rappelé, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe, les chiffres réels au dernier Conseil municipal du 16 janvier dernier. Vous avez rappelé le nombre de classes vides dans nos écoles, soit 40 classes vides sur 89.

Vu l'état de vieillissement de l'école Jean de La Fontaine, une vraie passoire thermique, j'employais le mot « boîte à courant d'air », à une période où les économies d'énergie sont capitales, en maîtrisant entre autres les dépenses de chauffage, il était évident de fermer cette école, sachant que deux autres écoles, Charles Perrault et Pont Callouard, ont la capacité d'accueillir tous les écoliers avec les classes disponibles.

En lisant cette délibération, je suis heureux de constater que vous reprenez aux détails près les propositions faites le 16 janvier dernier indiquant école maternelle par école maternelle les disponibilités. Avec une révision de la carte scolaire, je me réjouis que bon nombre de jeunes enfants et parents ou accompagnants n'auront plus à faire le tour de la ville deux à trois fois par jour en voiture pour amener leurs enfants à l'école Charles Perrault, mais les amèneront à Pont Callouard.

C'est une économie de carburant, une diminution de la pollution, un allègement du trafic routier sur plusieurs voies et carrefours de notre ville, un gain de temps et de fatigue. Pour une partie enfants et adultes, quelques centaines de mètres à pied valent mieux pour la santé qu'un parcours véhiculé. Pour certains parents et accompagnants aussi, c'est la possibilité de grouper les allers-retours à l'école avec différentes courses ou démarches dans le centre-ville.

Vous comprendrez également pourquoi, dès la fin de l'année 1998, j'ai demandé que la réfection des rues Pont Callouard et Mégissiers soit mise dans les priorités des travaux demandés à la communauté urbaine, puisque les travaux de voirie sont passés en 2019 dans les compétences de la CU. Mise en sécurité des abords de l'école Pont Callouard, rues partagées par les piétons et les autres moyens de mobilité à vitesse très ralentie, cheminements très rapides également avec l'arrêt tramway Simone Veil tout proche et le cœur de ville, un plus pour l'attractivité de Montivilliers, mais je referme cette parenthèse pourtant essentielle.

Aussi, ce soir, je souhaite vous proposer dans cette délibération un amendement à la fin du texte qui pourrait être le suivant :

« Le Conseil municipal décide d'autoriser, à compter du 1^{er} septembre 2023, la fusion définitive et non temporaire du périmètre scolaire de l'école Jean de La Fontaine avec celui de l'école Charles Perrault, et d'adopter les périmètres scolaires présentés ci-dessus des écoles maternelles Charles Perrault et Pont Callouard. »

Concernant l'école Jean de la Fontaine, j'en dirai quelques mots tout à l'heure suite au débat avec les uns et les autres, merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur LECLERRE, allez-y.

M. Arnaud LECLERRE – Merci. Je rejoins Monsieur GILLE sur certains points. Est-il possible de connaître le nombre de rues supplémentaires qui seront décernées pour Pont Callouard ? À la vue de l'état de la route dans cette rue-là, dans la rue du Pont Callouard, qui est quand même assez

dangereuse, assez étroite, est-ce qu'il y a des travaux de prévus pour la CU ? Puisque cette rue-là, ce sera pour la CU. Et au niveau de la sécurisation également, est-il prévu quelque chose sur les trois ans que vont durer les travaux ? Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais prendre des tirs groupés, comme ça, je répondrai. Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Je ne sais pas si le règlement permet que l'on pose un amendement en séance. De mémoire, je ne le crois pas. Mais comme je n'arrive pas à retrouver mon exemplaire du règlement intérieur, c'est une habitude que j'avais dans l'opposition, forcément, je l'ai moins dans la majorité. Mais je vais reprendre mon règlement intérieur de poche que je m'étais fabriqué à l'époque.*

Je voudrais saluer d'abord ce soir l'opposition responsable incarnée par Monsieur LECLERRE qui a posé des problématiques et des questions concrètes sur des sujets concrets. Par contre, je suis particulièrement en colère suite à la tonalité de l'intervention de Laurent GILLE que je trouve proprement scandaleuse.

Je trouve que c'est d'un profond mépris pour les familles, pour les enseignants, pour les ATSEM qui sont allés dans cette école Jean de La Fontaine, que beaucoup ont apprécié d'ailleurs, de la qualifier d'un revers de main de « boîte à courant d'air ». Je sais, Monsieur GILLE, que vous faites campagne depuis longtemps pour que l'on ferme cette école. Je ne sais pas ce que vous avez contre les gamins de l'école Jean de la Fontaine ou contre les familles qui fréquentent l'école Jean de La Fontaine, mais vous devez leur en vouloir pour avoir cette obstination à voir disparaître les services publics et les écoles de ce quartier.

Je suis désolé, on ne peut pas qualifier un bâtiment, avec mépris, de « boîte à courants d'air ». Encore une fois, il y a des élèves, des ATSEM, des enseignants, des parents, des souvenirs. D'ailleurs, je pense qu'au moment où on se séparera de cette école, ce sera l'occasion de célébrer les 40 ans de souvenirs, les 40 ans de gamins, les 40 ans de rires, les 40 ans de jeux qui seront passés par cette école.

Ce n'est pas uniquement une question financière. On n'est pas au Havre. Au Havre, il y a une école qui a été fermée par an parce qu'on a pris une règle comptable, on raye les écoles, mais qu'en est-il du bien des gens ? Du bien des quartiers ? C'est pareil, je suis désolé, mais je suis révolté quand j'entends : « il n'y a que quelques centaines de mètres », etc.

Mais si vous connaissiez un peu le quartier, vous sauriez que ce n'est pas un quartier où les gens sont particulièrement riches, ce n'est pas un quartier où tout le monde a une voiture. Des fois, il y a des mères de famille qui viennent déposer leurs enfants à l'école, ça veut dire un trajet en poussette. L'éloignement, les modifications arbitraires, etc., ça veut dire lever les gamins plus tôt, qu'ils aient dix minutes de sommeil en moins, ce sont des conséquences pratiques sur la vie des gens.

Et donc le fait d'assumer, pour la majorité municipale, de reconstruire une école à cet endroit-là, c'est précisément penser dans le concret à la vie des gens pour après. Je redis ce j'ai dit au précédent Conseil municipal : il y a un certain nombre de sujets qui ne devraient pas prêter à polémique.

Il y a régulièrement des affrontements entre la majorité et l'opposition, mais sur les sujets structurants comme le complexe Max Louvel, sur la rénovation des Hallettes, etc., nous devrions tirer dans le même sens et non pas chercher à exister. Cette reconstruction d'école est un beau projet. Donc, Monsieur GILLE, s'il vous plaît, vous n'allez pas passer tout le mandat à nous expliquer qu'il faut faire le contraire, c'est un beau projet.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Vous vouliez répondre, Monsieur GILLE ?*

M. Laurent GILLE – D’abord, je signale que cette école n’a jamais été construite à titre provisoire en 1982. Elle a été construite en fonction de l’évolution des effectifs, mais jamais elle n’a été construite en provisoire. Ça faisait partie d’un concours en France. Il y a eu un certain nombre d’écoles construites avec la même architecture, le même type de conception structurelle. On a le cas d’une école identique en structure à Octeville-sur-Mer avec l’école Les Lutins. Cette école n’a pas été construite à Montivilliers pour des raisons provisoires, mais pour répondre aux besoins en fonction du nombre d’enfants de l’époque. Ça, c’est le premier point.

Ensuite, ce soir, je n’ai pas parlé des centaines de mètres entre Jean de La Fontaine et Charles Perrault, je n’ai pas parlé de ça. L’autre jour, on a parlé – Monsieur le Maire aussi – de la distance de 230 mètres, mais je ne parle pas de ça. Ce que j’ai voulu rappeler ce soir, c’est qu’il y a, depuis des années, un certain nombre de gens qui, en venant de certains quartiers de Montivilliers, font le tour de tout le centre-ville, de tout le cœur de ville, pour amener leurs enfants en voiture à Charles Perrault. C’est de ça que j’ai parlé ce soir.

Et le fait de modifier la carte scolaire, de réétudier de façon détaillée la carte scolaire et ramener les enfants qui sont dans la partie Est de Montivilliers à Pont Callouard, c’est une bonne chose, c’est tout ce que j’ai dit.

Et deuxième point important, je n’ai pas une fixation sur l’école Jean de La Fontaine, sur les enfants, sur les élèves, sur les profs, sur les ATSEM, ils ne sont pas du tout en cause. J’ai eu des discussions certaines fois – et mes collègues aussi – sur les conditions d’enseignement et sur les problèmes de chauffage. Soit, mais le corps enseignant, les ATSEM et les parents, on en a discuté avec eux, on a pris conscience de tous les problèmes. Et effectivement, cette école n’est plus satisfaisante pour avoir de bonnes conditions d’enseignement. C’est tout ce que j’ai dit, ne me faites pas dire ce que je n’ai pas dit, Monsieur LECACHEUR.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. En fait, c’est plutôt une bonne chose si vous vous ralliez à la délibération que nous portons. Et plus généralement, je rappelle que le vote du 16 janvier était un vote à l’unanimité.

Monsieur LECACHEUR a raison sur un point, un Conseil municipal, c’est évidemment un moment juridique, c’est un moment important, on est face à des textes. Et c’est vrai qu’il y a toute une partie d’affects. Et il ne faut pas l’oublier que sur un quartier comme celui-ci, la structure que vous évoquez suite à la construction en 1981, à l’ouverture en 1982 de cette école, ce sont des structures d’école qui ne sont pas amenées à durer. Quand je dis « provisoire », la preuve c’est qu’on ne peut pas la réhabiliter de manière structurelle, ça coûterait peut-être plus cher que de refaire à neuf.

Simplement, 40 ans, c’est incroyable, puisque ce sont des générations qui sont passées ici, et on sait qu’il y a une part d’affects. Et l’idée de cette déconstruction, de cette démolition, traîne depuis des années. Quand j’ai pu annoncer aux professionnels que nous avions ce projet parce que nous y étions contraints, ne serait-ce que cette année encore plus vu les tarifications des fluides, quand j’ai annoncé que nous allions reconstruire, vous auriez vu le regard de certaines et de certains, c’était presque incroyable.

Mais je crois que c’est ça aussi, ça me permet de répondre de manière plus générale sur ce qu’est avoir une vision pour cette commune, c’est d’essayer d’y voir un peu plus loin que le bout de son nez, c’est essayer de réfléchir sur les décennies à venir.

Je crois que c'est ça, quand on monte un budget, nous l'avons pensé. Vous vous souvenez, on a eu des débats au mois de novembre avec un débat d'orientation budgétaire, avec un vote en décembre d'un Conseil municipal qui a été dans la tradition républicaine, c'est-à-dire avec des échanges entre des oppositions et une majorité.

Néanmoins, au travers de notre budget adopté en décembre dernier, nous avons pu dessiner déjà l'avenir de cette école, je crois que c'est important de le dire. Lorsque le 16 janvier, Éric LE FÈVRE est brillamment passé de conseiller délégué à adjoint au maire en charge des finances, j'ai vu dans ce vote le respect d'un homme, mais aussi le sérieux. Et au-delà de la personnalité, c'est le sérieux qu'incarne Éric en sa qualité d'adjoint des finances. Par rapport au budget que nous avons présenté, on n'est pas obligé d'être d'accord, je crois qu'il y a beaucoup de sérieux. Et ça, ça me permet vraiment d'insister sur ce point.

Monsieur GILLE, vous avez posé des questions, je ne sais pas qui a raison, si c'est nous qui vous avons suivi, si vous nous avez inspirés, le plus important c'est de savoir que nous allons dans le même sens. Permettez-moi de dire que les remarques que vous aviez posées étaient largement partagées depuis un petit moment. Mais à la limite, tant mieux, ça ne fait pas débat.

Simplement sur l'amendement, il y a deux choses. La première, c'est que le règlement et son article 25 ne le permettent pas, puisque vous devez déposer 48 h à l'avance, Monsieur GILLE, d'une part. Donc ça, c'est la règle. Et puis au-delà de ça, cet amendement, je n'y ferai pas droit pour une simple bonne raison : je ne suis pas sûr que sur un sujet comme celui-ci qui est la sectorisation, il faille, comme vous dites, figer définitivement, au contraire.

Ce que nous faisons là, Monsieur GILLE, nous portons une délibération au regard du contexte de la reconstruction d'une école. Mais je pense que nous aurons à rediscuter au-delà de ce secteur peut-être plus largement, parce qu'à Montivilliers, il n'y a pas que ce secteur Wilson, je pense qu'il faut qu'on ait une réflexion plus globale. Et je pense qu'il serait dommage de figer par une délibération parce que ça voudrait dire que l'on ne pourrait plus bouger telle rue.

Et surtout qu'avec Madame MALANDAIN, lorsque nous étions au conseil d'école la semaine dernière, j'ai dit que nous allions regarder les situations. Nous allons être très attentifs. Nous avons un cadre qui est la délibération, mais quelquefois il y a des dérogations, et quelquefois il faut s'autoriser à pouvoir sortir d'un cadre. Et je pense que le mettre trop rigide, ce serait contraire à ce que l'on veut.

Ce qu'on a comme ambition, c'est de réfléchir à l'échelle d'une ville. Là, nous le faisons à l'échelle de deux établissements que nous allons évidemment fusionner. Je pense que ce ne serait pas une bonne chose parce que ça voudrait dire que l'on s'interdit de réfléchir à nouveau. Et c'est aussi pour ça qu'il y a des conseils municipaux, ça nous permet de redébattre, de le faire ouvertement, avec intelligence, je crois, sans figer dans le marbre des éléments.

Et je voudrais terminer en répondant à Monsieur LECLERRE dont j'apprécie la participation au Conseil municipal et dans les commissions, puisque c'est toujours important que l'on puisse débattre. Vous avez raison, la voirie dans notre centre-ville en certains endroits, elle est, on le sait, parfois un peu fatiguée, voire très fatiguée. Effectivement, ce sont des réflexions que nous avons en cours. Vous le savez, on a un budget voirie qui est assez contraint, puisque tout cela est dessiné à l'échelle de la communauté urbaine. Je sais que Yannick LE COQ regarde ça. On va avoir le programme pour les années à venir. C'est évident que nous avons la rue du Pont Callouard dans le viseur.

Nous étions en commission la semaine dernière, nous avons abordé d'autres petits soucis d'infrastructures dans le coin. C'est un sujet qui traîne depuis un certain temps. Évidemment, ce ne sont pas de petits sujets, mais je crois qu'il y a du travail que nous menons avec nos services techniques et les services de la communauté urbaine.

Je voulais savoir, Madame MALANDAIN, avec tout ce que nous avons débattu, s'il y avait d'autres précisions ? Est-ce qu'on aurait oublié quelque chose avant de relaisser la parole à Monsieur GILLE ?
Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – *J'aimerais juste vous signaler qu'ils ont prévu de faire communément une petite fête, de se rendre visite mutuellement pour que la passation des enfants de Jean de La Fontaine vers Charles Perrault se passe le mieux possible. Ils feront une grande kermesse au mois de juin. On verra comment on peut s'y associer ou pas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *L'idée aussi de faire la fête et peut-être d'associer les enfants, les parents sur les souvenirs, parce que parfois il y a des moments où il faut pouvoir passer autre chose et il y a des transitions. C'est vrai que c'est plutôt intéressant, je pense que c'est une bonne idée. L'idée aussi de redessiner, « Dessine mon école de demain », c'est une initiative que nous pourrions avoir avec évidemment les enfants, puis par-delà les enfants, les professionnels, les parents et les habitants du quartier.*

Et puis, chers collègues, vous posiez la question de comment nous allions travailler, je vous proposerais de vous rapprocher des deux groupes et de voir quels seraient les élus intéressés pour participer à un travail. C'est un vrai sujet. Je peux peut-être me rapprocher de vous dès demain si vous êtes intéressés pour que nous puissions mener un groupe de travail sur toutes les démarches, parce qu'évidemment ça va nous occuper les semaines, les mois et les années à venir. Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – *Vous avez évoqué l'élection de Monsieur LE FÈVRE aux finances, c'est une bonne chose. Mais vous avez aussi parlé du budget fait avec sérieux et tout ça. Par rapport à ça, je n'ai pas vu dans le budget 2023 de ligne concernant ce projet d'école Jean de La Fontaine. Vous avez annoncé le scoop au mois de décembre, peut-être que l'on aura des chiffres en 2024, mais c'est quand même essentiel.*

Au dernier Conseil municipal, vous nous avez fait voter sur une question de principe, mais sans aucun élément sur l'aspect possible de la construction de cette école. Par rapport à ça, je voudrais quand même dire certaines choses. Au dernier Conseil municipal, vous nous avez soumis le principe de reconstruction d'une nouvelle école toute moderne répondant aux normes de construction actuelle et aux conditions d'enseignement plus satisfaisantes, répondant aux enjeux éducatifs et environnementaux.

Nous aimerions tous avoir des équipements municipaux de dernière génération, très adaptés, économes, durables, encore faut-il en avoir les moyens. Vu la situation financière actuelle de nombreuses villes et collectivités, dont Montivilliers, il n'est pas possible de faire voter des délibérations sur cette reconstruction tant que nous n'aurons pas de cahier des charges précis, tant que nous n'aurons pas une estimation précise du projet par une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée, tant que nous n'aurons pas une situation financière meilleure, tant que nous n'aurons pas une présentation fiable des financements avec des engagements écrits concernant les subventions possibles, et tant que nous n'aurons pas une capacité de financement propre, satisfaisante, et un projet de budget précis.

Vous avez déjà en cours des réalisations et des projets promis, rien ne sert de faire des promesses si vous ne pouvez pas les tenir. Pour ne pas augmenter les impôts locaux, vous comptez sur les

emprunts pour équilibrer, mais l'endettement est déjà reparti à la hausse. En matière d'endettement, vous vous comparez à la moyenne d'endettement de communes de même strate, cela peut être dangereux dans la période économique actuelle. Trop emprunter, c'est créer un impôt décalé pour les générations à venir, c'est amputer l'avenir.

Et puis, vous vous vantez souvent d'être les champions de la concertation. Nous n'avons pas vu depuis votre scoop du 12 décembre dernier l'appel à la concertation, absence de réunion citoyenne avec les riverains et parents quant à ce sujet et son implantation. Il y a eu une seule commission municipale interne le 24 janvier.

Par rapport à ça, on peut être pour l'école, mais il y a quand même des questions importantes : est-ce qu'on peut la financer ? C'est vrai, tout le monde aimerait avoir une belle école, je l'ai dit au début de mon intervention. Ça n'a rien à voir avec le respect des professeurs, des enfants, des parents, des ATSEM et le monde scolaire, le monde des enseignants. Je les respecte, nous les respectons. Mais avant d'être sûr de pouvoir faire cette école, il savoir si on en a les moyens financiers.

Je n'en doute pas avec la vigilance de Monsieur LE FÈVRE, on aura sûrement des réunions préparatoires, mais on ne peut pas partir sur un tel projet les yeux fermés, ce n'est pas possible.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On ne va pas faire un monologue non plus. Simplement, vous lisez un texte, puis dès l'instant où vous sortez de votre texte, vous dites : « finalement, oui, on sait qu'on va pouvoir le faire, on fait confiance à Monsieur LE FÈVRE ». À la fin, vous nous dites : « on fait confiance », heureusement que vous faites confiance.*

Simplement, Monsieur GILLE, je suis extrêmement surpris, vous, dont j'avais pu dire au mois de décembre que vous aviez été attentif à la lecture des documents, comment pouvez-vous affirmer qu'il n'y avait aucune ligne pour ce projet, alors que nous l'avions évoqué au DOB, que nous l'avons voté au budget de décembre ?

Et d'ailleurs, dans le magazine de la ville, vous l'avez peut-être revu, dans tous les projets il y a 250 000 € qui ont été provisionnés : 200 000 pour la démolition et 50 000 pour les études. Et cela, ça a été voté au Conseil municipal de décembre. Et je l'ai même dit dans mon propos introductif, lorsqu'il y a eu tout le débat au DOB – et je l'ai repris au budget primitif – j'ai indiqué dès décembre que nous avions ce projet. Il n'y a pas eu de surprise.

Lorsqu'il y a eu les vœux, j'ai rappelé la manière dont nous allions procéder. Je suis très surpris que vous puissiez prendre la parole ce soir en lisant un texte qui est un copier-coller de ce que vous avez dit la fois dernière, puisque la délibération sur la reconstruction a été adoptée. On ne va pas en redébattre ce soir, vous l'avez voté, donc nous avons voté la reconstruction.

Un dernier point quand même, je suis assez surpris, vous nous dites ça, Madame VANDAELE aurait été là, elle aurait eu ces mots – qui ont été les siens la fois dernière, je vais les lui emprunter, je me permets de la saluer au passage parce que je sais qu'elle nous regarde – « on ne sait plus si ça va trop vite, si ça ne va pas assez vite ».

Je vous ai rappelé le calendrier, nous étions en attente du courrier de Monsieur le Préfet que nous avons reçu le 6 janvier, nous sommes le 6 février. Nous avons besoin de passer la délibération de la sectorisation, c'est ce soir, nous avons encore quelques minutes pour la voter. Il y a un CDEN à passer, il y a, Monsieur GILLE, des conseils d'école, il y en a eu un lundi dernier à Jean de La Fontaine.

Je suis respectueux des institutions, je suis respectueux du formalisme. Il y a eu un conseil d'école vendredi soir à Charles Perrault. La concertation, ce projet, en quatre-cinq semaines, vous avez vu le

calendrier comment il est bousculé, le nôtre et celui d'Éducation nationale. Et vous nous dites : « vous n'avez pas encore réuni les habitants autour de ce projet ». Mais attendez, lorsqu'on réunit les habitants, c'est que nous travaillons, nous avons tous les éléments, on ne va pas arriver devant les habitants avec une page blanche, il faut évidemment que nous dessinions le canevas. Je proposais au groupe d'opposition que nous puissions avancer ensemble, mais vous n'êtes pas obligé, visiblement vous êtes toujours dans la contestation.

Bien évidemment que nous allons avec les habitants. Je peux même vous informer que nous allons avoir une autre réunion avec les parents d'élèves, que nous aurons des réunions sur le quartier. Mais tout cela, Monsieur GILLE, il faut que soit clair, il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Champion de la concertation, je ne sais pas. Adeptes de la concertation, oui, « champion », je ne sais pas ce que ça veut dire. En tous les cas, je vais bien me garder de faire des comparaisons avec le mandat précédent sinon on va remettre un sou dans la machine. Et ça, Madame LANGLOIS, ne va pas être d'accord. On va éviter de parler de concertation.

En tout cas, je veux bien prendre toutes les leçons du monde, Monsieur GILLE, mais certainement pas sur la question de la concertation. Je crois que là-dessus, on a démontré qu'on avait plaisir à pouvoir débattre, même quand les sujets ne sont pas simples. En tous les cas, c'est un beau projet, intéressant. Il y a des phases, Monsieur GILLE, c'est la raison pour laquelle je formulais cette proposition d'associer les groupes de l'opposition. Mais si vous ne souhaitez pas, je verrai avec le groupe Énergies renouvelées s'ils souhaitent travailler avec nous. Mais si vous ne le souhaitez pas, il n'y a pas de difficulté.

Je précise juste une chose, Monsieur GILLE, pour que l'on soit bien d'accord, la sectorisation, c'est de la compétence municipale. C'est important, c'est ce dont on délibère ce soir, puisque nous avons autorité là-dessus. Vous avez évoqué la carte scolaire tout à l'heure, ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal, c'est de la compétence de l'Éducation nationale.

Je le dis pour celles et ceux qui nous écouteront, il faudra corriger votre propos, vous avez parlé de carte scolaire, ce n'est pas de la responsabilité de cette instance qui se réunit, Monsieur GILLE. C'est important de dissocier : sectorisation, équipe municipale ; carte scolaire, Éducation nationale. Je le dis parce qu'il ne faudrait pas rajouter de la confusion où parfois le sujet est un peu complexe.

Monsieur LECACHEUR et puis Monsieur GILLE.

M. Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste apporter une petite précision, d'abord de manière totalement factuelle, il n'y a pas un investissement à Montivilliers qui n'ait été financé autrement que par l'emprunt. D'ailleurs, c'est assez logique, l'endroit où nous sommes aujourd'hui est fini d'être payé. Il est toujours debout. Donc aujourd'hui, ce n'est plus un passif, c'est dans l'actif. D'ailleurs, personne n'achète sa maison en cash, en tout cas pas moi, peut-être vous. Ce qu'il faut, c'est financer les investissements à crédit et non pas le fonctionnement. C'est ce que nous faisons, donc la gestion budgétaire est parfaitement saine.*

J'ajoute une chose, sur 280 millions de mètres carrés de bâtiments publics détenus par les collectivités territoriales, 150 millions de mètres carrés sont des bâtiments scolaires, c'est-à-dire que plus de la moitié des mètres carrés des collectivités territoriales sont des bâtiments scolaires. C'est donc un enjeu. Et je vais vous citer le site du Gouvernement sur la question de la rénovation des écoles. Ce n'est pas le site d'affreux gauchistes, on n'est pas sur le site du parti communiste, on est sur le site du Gouvernement. Quelles répercussions positives la rénovation thermique des écoles apporte aux collectivités ?

Le premier point, c'est la maîtrise des dépenses de la collectivité et la réduction de la facture énergétique, agir pour optimiser les équilibres budgétaires, transformer les crédits de fonctionnement

en investissements. Évidemment, l'argent qu'on met aujourd'hui dans de l'électricité ou du gaz, une fois qu'on ne le dépensera pas, puisque le bâtiment sera correctement isolé, on va le financer ailleurs.

Ensuite, c'est l'exemplarité. Il s'agit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine immobilier et montrer la volonté d'agir face au réchauffement climatique et à la dégradation de l'environnement, et aussi, parce que c'est important, les questions en termes d'emploi. Parce que la mise en chantier de travaux énergétiques, de travaux de bâtiments, ça a un effet levier sur l'emploi et sur la reprise économique. Donc je pense qu'à tous points de vue, que ce soit pour l'emploi, pour la transition énergétique, pour les enfants, tout concourt à dire que c'est un projet intelligent, un projet réfléchi, et qu'il faut le faire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Monsieur GILLE, puis après on passe au vote parce qu'il y a d'autres délibérations. Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *Monsieur le Maire. Tout à l'heure, vous avez dit, peut-être avec des mots différents, que vous n'iriez pas devant la population, devant les habitants, en concertation sans arguments, sans éléments. Ce qui s'est passé au dernier Conseil municipal l'autre soir vis-à-vis des élus, vous avez fait voter une délibération sans suffisamment d'éléments. On ne sait pas si vous envisagez une école de six classes, de huit classes, on s'est engagé sur une feuille blanche.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, mais Monsieur GILLE, vous avez relu la délibération. Nous attendions l'aval de Monsieur le Préfet. Monsieur le préfet nous a répondu par la favorable en nous disant : « nous sommes d'accord pour retravailler la reconstruction ». Ce travail, on n'allait pas vous le présenter de A à Z, y compris la couleur de la porte du deuxième étage. Vous vous doutez bien que tout ce travail se fait en temps masqué par les services.*

Et quand je vous propose de travailler avec nous pour que l'on avance, vous ne voulez pas, mais ce n'est pas grave, je pense que c'est quelque chose que l'on doit réfléchir ensemble. Par contre, le calendrier n'est pas habituel, je vous rappelle que ça fait 40 ans que l'on n'a pas construit d'école. Je vous rappelle qu'il faut poser des jalons. Le jalon, c'est d'avoir l'avis de Monsieur le Préfet que nous avons obtenu. Vous en avez eu copie, c'était essentiel que nous ayons cet avis motivé pour indiquer à la ville de Montivilliers qu'il y avait un accord des services de l'État.

Je vous assure que ça a été dur de l'avoir ce papier, cette signature, nous l'avons eu. J'avais même dit la fois dernière que c'était l'acte zéro. Là, nous continuons. On va poser les pierres une par une. Vous n'allez pas me faire croire que vous n'avez pas monté des projets quand vous aviez été en charge des finances ou des espaces publics. Vous savez très bien qu'il y a toute une partie de phase d'élaboration technique. Vous le savez bien, vous souriez, ça veut bien dire que vous savez qu'on n'allait pas vous présenter de A à Z un projet avec un architecte qui aurait signé en bas de la page le 16 janvier dernier, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Reconstruire une école, ce n'est pas un petit projet, mais je vous propose la méthode suivante. Et je l'ai indiqué en vous rencontrant prochainement.

J'ai vu qu'il y avait une demande de parole et après on vote. Monsieur GILLE, si c'est pour nous répéter ce que vous avez dit inlassablement pour que l'on ne fasse pas avancer, ce n'est pas la peine. Vous avez bien vu qu'on a tous envie d'avancer, d'aller de l'avant. Je vais d'abord laisser Monsieur LECLERRE s'exprimer.

M. Arnaud LECLERRE – *On votera pour cette nouvelle école ou cette nouvelle construction, tout en sachant que nous gardons quand même certaines craintes sur le financement, sur le niveau de sécurité que pourraient apporter les transferts d'enfants, si on peut appeler ça comme ça, entre les écoles. Il y a certains points que j'ai pu évoquer tout à l'heure. Vous n'avez pas encore les réponses, mais j'espère qu'il y en aura bientôt. Mais nous sommes avec vous pour cette nouvelle école.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECLERRE et au groupe *Energies renouvelées*. On va avancer pierre par pierre. Oui, Madame LANGLOIS, allez-y.

Mme Nicole LANGLOIS – Je veux bien participer à travailler pour avancer. Maintenant, ce que je déplore, c'est qu'à chaque fois l'opposition en prend plein la tête par un de vos élus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE. Et puis après, on vote.

M. Laurent GILLE – Une petite remarque, ce soir nous n'avons pas parlé de la définition des prestations au deuxième étage de l'école maternelle. Je vous signale, Monsieur le Maire, que maintenant on n'a plus le droit de faire de maternelle au premier étage et au deuxième étage.

Ce n'est pas tellement pour ça que je voulais reprendre la parole, c'est simplement par rapport à ce qu'a dit à plusieurs reprises Aurélien LECACHEUR. Je suis surpris par son intervention sur cette fusion d'écoles. Lors du dernier mandat où cette question de fusion avait été posée, des débats ont eu lieu plusieurs fois, et Aurélien LECACHEUR a toujours bondi sur cette fusion en disant : « Pas question ! »

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, je vous redonne la parole, mais laissez-moi juste vous dire que vous ne pouvez pas d'un côté me dire « assez parlé du passé » et commencer vos interventions par « dans le dernier mandat, voici ce qu'on a fait ».

Si vous avez besoin de reparler du passé continuellement, on ne va pas avancer. Vous avez vu que l'école, c'est l'avenir, c'est être tourné indubitablement vers l'avenir, voilà ce qu'est l'ambition d'un Conseil municipal. Maintenant, je vais vous redonner la parole, mais de grâce, ne nous reparlez pas du passé. Tout à l'heure, vous nous avez parlé de 1998, je veux bien, mais on est nombreux à ne pas avoir siégé à cette époque. On avance. Alors je vous redonne la parole,

M. Laurent GILLE – Ce que je ne veux pas, ma collègue Nicole LANGLOIS vient d'en parler aussi, c'est prendre des leçons, des remontrances ou des remarques désobligeantes de la part d'Aurélien LECACHEUR.

Lors du dernier mandat, Aurélien LECACHEUR, je le rappelle, dès que l'on a parlé ce sujet, a toujours bondi sur cette fusion d'écoles. Et aujourd'hui, il nous fait des leçons. Son virement de position, on l'a tous vu, on l'a vu pour d'autres projets, mais qu'il arrête de nous faire des remontrances comme ça tout le temps.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans l'ancien mandat, je n'ai pas souvenir que l'on ait abordé ce sujet, il n'y a jamais eu de délibération pour parler de fusion de l'école parce qu'il y aurait eu du débat. Et peut-être y a-t-il eu débat en off, mais vous avez le droit de débattre dans la rue avec Monsieur LECACHEUR, même en commission, vous avez parfaitement le droit. Mais ce n'était pas acté, puisqu'il n'y a pas eu de séance du Conseil municipal qui a évoqué ce sujet. On peut retracer, je veux bien que l'on refasse tous les débats sur ce projet.

Aujourd'hui, il y en a un parce que la crise énergétique, l'inflation, les chiffres de l'Éducation nationale sont là. Et à un moment, en responsabilité, on essaie d'aller de l'avant. Maintenant, je ne sais pas quelle était la teneur des débats que vous avez pu entendre, mais en tout cas ça n'a pas été acté en Conseil municipal. Je rappelle que ce qui fait foi, c'est le Conseil municipal.

Il y a eu une présentation très claire de la délibération portant sur la fusion des périmètres de l'école maternelle Jean de La Fontaine et Charles Perrault, après un débat intéressant, mais qui en appellera d'autres, cela prouve bien qu'il y a un sujet intéressant. Je prends acte de la volonté d'*Energies renouvelées* de pouvoir travailler sur le sujet.

Il faut voter. Je vais vous inviter, chers collègues, à vous exprimer. Qui est d'avis de voter contre cette délibération ? De s'abstenir ? Donc c'est un vote à l'unanimité sur cette délibération. On va évidemment avoir des conseils municipaux à venir qui forcément feront état de l'avancée du projet. Ensuite, toute la phase d'études, toute la phase de travaux, tout cela va nous prendre un peu de temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN, je crois qu'il y a encore une délibération. Cette fois-ci, c'est sur le renouvellement de la convention entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Montivilliers, c'est pour les aides au temps libre, je vous laisse la parole.

M_DL230206_021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS CONCERNANT LES AIDES AUX TEMPS LIBRES

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{er} Adjointe au Maire – La convention Bons Temps Libres signée entre la Ville de Montivilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime a pris fin aux vacances de Noël 2022.

Cette convention a pour objet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

Cette aide aux bons temps libres peut financer la participation de l'enfant à un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaires.

Les familles bénéficiaires sont informées par la CAF du montant alloué à chaque enfant.

La ville de Montivilliers a accès à ces informations sur le site internet « vacaf.org ». Cette aide est déduite du montant de la facture de l'accueil de loisirs et la commune est remboursée directement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, il est impératif de renouveler la convention pour une durée de quatre années à partir du 1^{er} janvier 2023. Le site de gestion 2023 de la CAF est en cours de paramétrage pour les renouvellements de convention, qui par conséquent, sera transmise à la ville ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- L'intérêt que présente ce dispositif pour les familles éligibles ;
- La volonté de la ville d'offrir aux enfants et aux jeunes, dont les familles sont éligibles au dispositif, l'opportunité de participer à nos accueils de loisirs ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 24 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention bons temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN, merci. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame MALANDAIN. C'en est terminé de la vie éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

SPORTS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais présenter la prochaine délibération sur la vie sportive en l'absence de Madame BOUBERT que je salue, puisque je suis certain qu'elle nous regarde.

M_DL230206_022

ACOMPTES DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2023 n'interviendra qu'au mois de mai 2023 selon les conclusions d'une concertation avec l'Office Municipal des Sports. Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'ASM Football, l'ALM Basket et au GMT, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2023. Le montant de cet acompte est basé sur 25 % de la subvention votée pour l'année 2022.

Association	Rappel subvention votée en 2022	Acompte versé début 2022 (base subvention 2021)	Acompte proposé pour 2023
ASM Football	16 004,78 €	4 942 €	4 002 €
ALM Basket	28 341,18 €	7 014 €	7 085 €
Groupe Montivillon de Tennis	29 654,04 €	6 544 €	7 413 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2023

CONSIDÉRANT

- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser des acomptes à l'ASM Football, l'ALM Basket et le Groupe Montivillon de Tennis afin de leur éviter des problèmes de trésorerie ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 25 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur a été versée en 2022.

Sa commission municipale n°4, Vie associative et vie sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement au profit de l'ALM Basket, l'ASM Football et du GMT, à valoir sur les subventions qui leurs seront attribuées au cours de l'exercice 2023, pour les montants suivants :**

Association	Acompte sur subvention annuelle de fonctionnement 2023
ASM Football	4 002 €
ALM Basket	7 085 €
Groupe Montivillon de Tennis	7 413 €

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 18 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc vous inviter à voter en me disant si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez. C'est donc un vote à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230206_023

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 15 novembre 2022 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ASSOCIATION	EVENEMENT	SUBVENTION PROPOSÉE
GMT Le Havre Métropole	Tournoi national 2023	1 200,00 €
MTT	Tournoi national 2023	800,00 €
MTT	Flocage de maillots (budget 3 114,80 €)	300,00 €
ASM	Formations cadres (budget 365,00 €)	182,50 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que les associations sportives GMT, MTT et ASM ont sollicité des subventions communales pour des actions ponctuelles ;
- Qu'il est dans l'intérêt de la ville de financer ces opérations.

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 15 novembre 2022 ;

Sa commission municipale, Vie associative et Vie sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant global de 2 482,50 € :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ASSOCIATION	EVENEMENT	SUBVENTION PROPOSÉE
GMT Le Havre Métropole	Tournoi national 2023	1 200,00 €
MTT	Tournoi national 2023	800,00 €
MTT	Flocage de maillots (budget 3 114,80 €)	300,00 €
ASM	Formations cadres (budget 365,00 €)	182,50 €

Imputation budgétaire
Exercice 2023
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 025
Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 2 482,50 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous prie de bien vouloir m'indiquer si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230206_024

CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – AUTORISATION – SIGNATURE.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les gymnases Christian Gand et Jean Prévost pour y pratiquer des activités sportives collectives aux jours et heures figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) notifiée à la ville par mail le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de prévoir une convention d'utilisation des installations sportives entre la ville de Montivilliers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'y pratiquer des activités sportives collectives ;
- Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Chaque année, la valorisation sera indiquée par la ville au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sa commission municipale n°4, Vie associative et Vie sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs municipaux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voulais savoir s'il y avait des remarques sur cette délibération. Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – C'est très bien pour la mise à disposition de nos équipements pour le SDIS et pour les JSP. Simplement, j'ai une question par rapport au d'énergie, est-ce qu'il y avait d'autres solutions ? Est-ce qu'il y avait d'autres locaux, des entraînements en extérieur ? Simplement, quel va être le coût que peut apporter l'énergie donnée dans les bâtiments ? Et puis est-ce qu'un calendrier différent aurait pu être possible ? C'est-à-dire une non-occupation des locaux fermés demandant du chauffage.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nos sapeurs-pompiers, vous les voyez sans doute le samedi. Vous avez régulièrement des entraînements dans l'école Victor Hugo. Vous en avez eu récemment sur les écoles

du Plateau. Dès lors que les sapeurs-pompiers, le JSP, peuvent avoir leur entraînement dehors, ne serait-ce que parce qu'il faut pouvoir utiliser le matériel roulant, il y a un certain nombre de manœuvres qui sont faites avec la grande échelle, le VSAV, tous les véhicules, ça se passe évidemment en extérieur.

Là, c'est pour aller un peu plus loin, c'est vraiment pour les activités sportives, pour leur permettre leur entraînement. Vous savez, ils font du footing régulièrement dehors, mais là, ils ont besoin de s'entraîner, ils ont besoin d'une salle avec un toit. Nous proposons de leur ouvrir notre gymnase, tout comme – vous vous souvenez, je l'avais évoqué – nous avons ouvert le gymnase, la salle Vitalis du complexe sportif Max Louvel pour les gendarmes qui y font régulièrement des entraînements. Des gendarmes viennent régulièrement s'y entraîner une heure ou deux par semaine. C'est la même chose pour les pompiers. Ça va du 10 février jusqu'au 30 juin.

Évidemment, ce sont sur des créneaux qui ne sont utilisés ni par les scolaires ni par les autres associations sportives. C'est de la mutualisation, c'est surtout un soutien du Conseil municipal à l'égard de l'entraînement de nos sapeurs-pompiers. Évidemment, ils sont dehors. Mais il ne nous aura pas échappé qu'il pleut parfois en Normandie, on est quand même mieux à l'abri quand il s'agit de s'entraîner.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote en m'indiquant si vous vous opposez à cette convention d'utilisation, si vous vous abstenez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le...

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représentée par **le Capitaine Richard MAHIEU** agissant en sa qualité de Chef de centre, dont le siège social est situé rue du Verger, 76192 Yvetot.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Entité dénommée ci-dessus les **gymnases Christian Gand et Jean Prévost du 18 février 2023 au 30 juin 2023** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique d'activités sportives collectives.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- ☒ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation sera indiquée par la Ville au SDIS.
- ☐ Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement.

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques. Elle devra également pouvoir accéder au local pour le déplacement du matériel de transport.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du **18 février 2023** au **30 juin 2023**. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Article 12.- Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, elles devront saisir le tribunal administratif de Rouen.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL230206_025

CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS – AUTORISATION – SIGNATURE.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition de l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers, les gymnases Christian Gand et Jean Prévost pour y pratiquer des activités sportives collectives aux jours et heures figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers notifiée à la ville par mail le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de prévoir une convention d'utilisation des installations sportives entre la ville de Montivilliers et l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers afin d'y pratiquer des activités sportives collectives ;

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Chaque année, la valorisation sera indiquée par la ville à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Sa commission municipale, Vie associative et Vie sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs municipaux avec l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – On peut considérer que ce sont les mêmes questions, donc les mêmes réponses et éventuellement les mêmes votes. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 6 février 2023 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le...

D'une part,

ET

L'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par le **Capitaine Emmanuel LAUNAY** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est situé au 27 avenue Victor Hugo, 76290 Montivilliers

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers dont le siège social est dénommée ci-dessus les **gymnases Christian Gand et Jean Prévost** du **18 février 2023 au 30 juin 2023** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique d'activités sportives collectives.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- ☒ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation sera indiquée par la Ville à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- ☐ Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques. Elle devra également pouvoir accéder au local pour le déplacement du matériel de transport.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du **18 février 2023** au **30 juin 2023**. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Article 12.- Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, elles devront saisir le tribunal administratif de Rouen.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL230206_026

RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ADOPTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'évolution des pratiques nécessite d'adapter le règlement des équipements sportifs en vigueur depuis le 9 septembre 2002, aux usages actuels et de préciser tous les points permettant une utilisation appropriée de chaque entité sportive. De plus, ce document va permettre d'instaurer les règles de bon fonctionnement profitables à toutes et tous dans les enceintes sportives actuelles. De nouveaux équipements sportifs ont fait leur apparition ces dernières années notamment le complexe Max Louvel dont les surfaces (3 800m²) nécessitent une adaptation des règles communes quant à la démarche de réservation de créneaux, l'amplitude horaire, l'utilisation et l'entretien des équipements sportifs, les responsabilités, les interdictions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-15 ;

VU l'article L321-1 du code du sport ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la ville de Montivilliers et les utilisateurs d'adapter le règlement des équipements sportifs aux nouvelles pratiques ;

Sa commission municipale Vie associative et Vie sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le nouveau règlement des équipements sportifs.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voulais savoir si ça appelait des remarques. Oui, Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Est-ce qu'il y a une convention qui est en cours pour les JO de 2024 ? Et je m'inquiète que Madame BOUBERT soit absente des commissions ou des événements extérieurs au niveau du sport. J'espère qu'elle n'est pas malade, mais c'est vrai que je la vois absente, donc je m'interroge, au vœux de l'OMS, sur la commission sport, je la vois absente, j'espère que tout va bien, c'est simplement ça.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci de vous soucier de son état. Je peux vous dire qu'elle travaillait le soir des vœux où effectivement elle avait une assemblée générale dans son travail, puisqu'elle travaille. Elle était à la dernière commission, Monsieur LECLERRE, elle va bien.

Je peux même vous dire une première. Nous sommes allés à l'assemblée générale du Poona badminton, c'était il y a 15 jours, à 20h30, avec Madame NOTHEAUX et Madame BOUBERT. Et c'était très plaisant pour l'équipe parce que c'était une des premières fois où le maire et les élus venaient à une assemblée générale du badminton. C'est un club qui ne fait pas beaucoup de bruit, mais qui a de

belles performances, et puis surtout, j'ai souligné, un bel esprit collectif. Je le dis parce que c'était à 20h30 en plein hiver, ce qui ne nous a pas empêchés d'y aller, puis d'y avoir trouvé de la chaleur humaine. Je demanderai à Madame BOUBERT de vous rassurer.

Je suis embêté, elle n'est pas là ce soir, mais pour un évènement privé. Et c'est quand même délicat, dans une séance publique, de parler de la vie privée des personnes qui quelquefois ont des anniversaires aussi et des caps à passer. Vous m'emmenez sur des terrains un peu indiscrets, et ce n'est pas tous les jours.

Vous me posiez une question sur les JO sur 2024, vous savez bien qu'il y a des réflexions dans un certain nombre de villes. Pour l'instant, nous sommes fléchés pour être éventuellement base arrière sur deux disciplines que sont le hand et le judo. Pour l'instant, je ne sais pas où on en est des discussions au niveau du comité départemental, je pense qu'il y a des discussions qui sont en cours avec les nombreuses villes de Seine-Maritime qui avaient postulé. On suit évidemment cela de près, mais ça doit se décider incessamment sous peu, je l'imagine. Et comme il est une expression d'usage, c'est en cours. Mais je sais qu'à un moment, ça va s'arbitrer au niveau départemental, la ville de Montivilliers sera forcément avisée, nous serons en tout cas au rendez-vous si nous sommes retenus.

Pour l'instant, ça se discute au niveau départemental, régional et national. On a juste appris, vous l'avez entendu, que la flamme arrivera à Marseille. C'est quelque chose qui est important. On a entendu que la ville de Marseille allait vraiment lancer une belle fête, puisqu'à l'époque des Grecs, c'était Massalia. Et donc Marseille va pouvoir évoquer ce passé. On se tiendra bien sûr au courant. Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – *Si j'ai bien entendu tout à l'heure, vous avez dit que c'était la première fois que l'assemblée générale avait l'honneur d'avoir la présence d'élus, du maire. Peut-être depuis 2020, mais il y a eu des assemblées générales précédentes où on a assisté aux assemblées générales du badminton, je vous le confirme.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous confirme que c'est le maire, je précise, puisque ça m'a été rapporté. Mais il n'y a pas de débat, je pense que c'est important que les élus, quels qu'ils soient, aillent soutenir les associations au travers des assemblées générales, des galettes des rois aussi, de la Saint-Sébastien – j'en profite pour saluer les archers – et puis des différents meetings. Mais là, ça dépasse largement les couleurs politiques.*

Tout cela ne doit pas nous faire oublier qu'il faut voter. Sur le règlement des équipements sportifs, qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sommaire

Article 1 ^{er} – Objet.....	1
Article 2 – Réservations	1
Article 3 - Amplitude horaire	2
Article 4 – Utilisation courante des équipements sportifs.....	2
Article 5 – Mise à disposition d'un équipement sportif pour une manifestation sportive ou non.....	3
Article 6 – Conditions financières.....	3
Article 7 – Entretien, affichages et réalisation de travaux	4
Article 8 – Responsabilités.....	4
Article 9 – Interdictions.....	5
Article 10 – Rôle des agents municipaux.....	5
Article 11 – Application du règlement	5
Annexe 1 – Consignes de sécurité	
Annexe 2 – Contrat d'Engagement Républicain	

Article 1^{er} – Objet

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Montivilliers.

Article 2 – Réservations

Créneaux permanents (en période scolaire) :

- Toute utilisation régulière d'un équipement sportif municipal doit faire l'objet d'une demande détaillée et formulée par courrier adressé au Maire. La mise à disposition n'est effective qu'après la signature d'une convention d'utilisation d'une durée de trois ans reconductible par demande officielle.
- Des demandes supplémentaires pourront être formulées aux mêmes conditions et seront étudiées par le service des sports. Si une demande est accordée, elle sera adjointe à la convention par une annexe (hors demande ponctuelle).
- Toute renonciation à une plage horaire conventionnée doit être signalée dans un délai d'un mois avant l'échéance au Service des Sports de la ville de Montivilliers par voie de courriel à l'adresse suivante : sports@ville-montivilliers.fr ou de courrier adressé au Maire.

Autorisations ponctuelles :

- L'autorisation définit les modalités d'une utilisation ponctuelle accordée par le service des sports de la ville de Montivilliers en fonction des critères d'attribution définis à l'article 2.
- Les demandes d'utilisation pour les manifestations sportives se déroulant les samedis, dimanches et jours fériés doivent être déposées au plus tard le lundi précédent avant 17h. Il conviendra, dans la mesure du possible, d'anticiper ces demandes dans le cadre de manifestations sportives obéissant à un calendrier officiel et/ou nécessitant du matériel complémentaire (ex : tables, chaises, abri-faciles).
- Les demandes d'utilisation pendant les périodes de vacances scolaires font l'objet d'une demande d'autorisation.
- Toute demande d'utilisation ponctuelle devra être formulée par voie de courriel à l'adresse suivante : sports@ville-montivilliers.fr ou de courrier adressé au Maire. Seule une réponse écrite du service des sports ou du Maire fera office de validation de la demande.

Priorisation :

- Les équipements sportifs sont réservés en priorité aux établissements scolaires pendant les temps scolaires pour la pratique de l'Education Physique et Sportive dans l'ordre suivant : établissements scolaires, associations sportives Montivillonnaises, services municipaux, entités autres bénéficiant d'une convention d'occupation du domaine public.

- Le temps scolaire est défini comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 17h, mercredi et samedi de 8h à 12h15.
- Hors temps scolaire, les associations sportives Montivillonnaises ainsi que les services municipaux bénéficient d'une priorité d'utilisation.
- Les demandes de réservations pour les compétitions et manifestations sportives sont prioritaires sur le planning hebdomadaire d'utilisation.
- En cas de besoin de quelque nature que ce soit, la ville de Montivilliers se réserve le droit de réquisitionner les installations sportives sans préavis en cas de force majeure.
- Et avec un délai de prévenance d'une semaine dans les autres cas.
- Les associations signataires d'une convention d'utilisation d'un équipement sportif municipal identifié (ex : salle Pierre Sibrin) sont prioritaires sur une autre association pour des demandes de créneaux hors convention.
- Les utilisateurs habituels ne sont pas prioritaires lors d'organisations d'événements de niveau national ou international.

Toute autorisation est délivrée au nom d'une association, d'un établissement scolaire, services autres municipaux, entités autres bénéficiant d'une convention d'occupation du domaine public. Aucune mise à disposition n'est effectuée à titre individuel.

Toute annulation devra être formulée par voie de courriel à l'adresse suivante : sports@ville-montivilliers.fr ou de courrier adressé au Maire, au plus tard une semaine avant la date de réservation.

Article 3 - Amplitude horaire

Les équipements sportifs municipaux sont accessibles de 8h00 à 23h00 du lundi au jeudi inclus. Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, les ouvertures sont effectuées en fonction du planning établi par le service des sports après enregistrement du calendrier des compétitions et des manifestations sportives.

Une convention établie entre un utilisateur et la ville de Montivilliers peut déroger à cet article.

Article 4 – Utilisation courante des équipements sportifs

La ville dégage son entière responsabilité en cas de vol ou perte d'objets. Le vestiaire est sous la responsabilité du responsable du groupe sportif qu'il encadre et doit être rendu dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

L'accès aux gymnases ne pourra se faire que si les sportifs et responsables sont **munis de chaussures de sports, baskets ou similaires en parfait état de propreté**. Toute chaussure de ville est rigoureusement interdite pour accéder à ces salles.

Dans le cadre de mesures sanitaires ou sécuritaires exceptionnelles, il sera impératif de respecter les consignes en vigueur établies par l'autorité administrative compétente.

Le déplacement du matériel (barres parallèles, plinthes, chevaux de saut et d'arçons, bancs suédois, tapis, tremplins, etc.) doit s'effectuer sans traîner les différents engins et uniquement sur la demande et sous la responsabilité des professeurs, entraîneurs ou dirigeants.

L'utilisation des installations d'éclairage est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci s'assure que cette utilisation correspond effectivement à un besoin. Après utilisation, le responsable du groupe veille à éteindre les installations d'éclairage.

Les installations devront être rendues après les manifestations dans l'état où elles auront été confiées aux organisateurs.

Article 5 – Mise à disposition d'un équipement sportif pour une manifestation sportive ou non

Dans le cas d'une mise à disposition ponctuelle, la date et l'heure de remise des clefs (si hors des heures de présence des agents du service des sports) sera définie entre les deux parties. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés en présence d'un agent de la ville et d'un responsable de la structure bénéficiaire. Les consignes de sécurité, le plan et l'agencement du matériel de prêt pour la mise à disposition du gymnase C. Gand ou d'une salle de complexe Max Louvel seront indiqués dans un document à signer à la remise des clefs.

Une demande de débit de boisson adressée au Maire est impérative pour toute vente de boisson lors d'une manifestation sportive.

La déclaration à la SACEM lors de la sonorisation musicale d'un évènement est à la charge de l'entité utilisatrice.

L'accès aux équipements sportifs n'est autorisé aux spectateurs (hors adultes en charge de mineurs) qu'à l'occasion de compétitions sportives en respectant la jauge d'accueil maximale.

Ajouter tableau avec noms, jauge, espace.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition d'un équipement sportif municipal est fixée selon les conditions financières suivantes :

- Département de la Seine-Maritime : les collégiens peuvent disposer des équipements sportifs contre une indemnisation dont le montant par heure d'utilisation est fixé par délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime par convention.
- Région de Normandie : les lycéens bénéficient des installations à titre gracieux car cette collectivité a subventionné la construction du complexe Max Louvel.
- Les associations sportives bénéficient de la mise à disposition des équipements sportifs selon leur convention et à titre gracieux. A cet effet, elles sont tenues de signer le contrat d'engagement républicain joint en annexe 2 au présent règlement, ou de justifier de sa souscription. Elles devront en outre faire apparaître dans leur compte de résultat la valorisation de ces équipements selon leurs superficies et le volume d'heures d'utilisation.

Article 7 – Entretien, affichages et réalisation de travaux

L'entretien courant des équipements sportifs est à la charge de la ville de Montivilliers sauf si une convention prévoit une répartition de celui-ci. Il pourra être permis à une entité sportive de procéder à un entretien après validation du service des sports de la Ville.

Tout support de communication présent sur ou dans les équipements sportifs doit être soumis à la validation du service des sports de la ville.

Tout projet de travaux, quel que soit son envergure, devra faire l'objet d'une demande écrite au service des sports de la ville pour validation avant réalisation. Ceux-ci ne pourront être structurels (à l'exception d'un accord préalable écrit de la Ville) mais de l'ordre d'aménagements additionnels.

La ville de Montivilliers assure le bon fonctionnement et le remplacement du matériel structurel (ex : buts, paniers, agrès, tatamis, tapis de protection, poteaux) mais ne pourra financer du matériel complémentaire (ex : armoires, tables, tableau).

Article 8 – Responsabilités

Les entités utilisatrices sont responsables de leurs membres et des dégradations qui pourraient être commises par ceux-ci. Elles sont tenues au remboursement des réparations qui seraient rendues nécessaires sans aucune discussion possible sur le montant de celles-ci.

Il est précisé que les entités utilisatrices devront présenter chaque année à la ville une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles, celle des pratiquants du sport ainsi que celle des arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

En cas de dommage, la responsabilité civile de la ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

Les parents d'élèves des écoles seront pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants. Il appartiendra à leur professeur de fournir, par écrit, les noms des responsables de ces dégradations au service des sports de la ville. L'Education nationale est responsable des élèves en cas de faute de surveillance.

Seuls les membres d'une entité sportive qui se sont manifestés auprès de la ville par demande écrite pourront utiliser les gymnases et locaux sportifs. Les membres sont tenus d'assurer l'encadrement de leur groupement au moyen d'entraîneurs et de dirigeants responsables identifiés.

Ces responsables sont chargés de veiller à l'observation du présent règlement et devront avant tout début d'entraînements ou compétitions s'assurer que le matériel déplacé et/ou utilisé au cours de la séance est, soit remis à sa place et fixé au sol par les systèmes prévus, soit rendu inaccessible au public.

Article 9 – Interdictions

Le matériel sportif utilisé dans l'équipement sportif doit être exclusivement celui listé dans le règlement fédéral de la pratique sportive concernée.

Il est rigoureusement interdit :

- De rentrer des deux roues dans les locaux,
- De taper au pied dans les ballons à l'intérieur des vestiaires et douches,
- D'utiliser un autre matériel qu'un ballon à faible rebond pour la pratique du futsal
- De fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux,
- Les quêtes sont interdites, sauf sur autorisation écrite, préalablement délivrée par le Maire,
- De se servir du matériel municipal sans y être autorisé par un agent municipal,
- De monter sur les bancs ou tous meubles pouvant exister,
- De faire usage abusif des robinets de lavabos et douches,
- De laisser les WC en mauvais état,
- D'introduire des feux d'artifice ou de Bengale,
- De laisser pénétrer à l'intérieur des locaux un animal même tenu en laisse,
- De se tenir debout sur les sièges et de jeter des objets quelconques dans la salle,
- D'une façon générale, de détériorer l'aménagement ou l'équipement sportif,
- D'installer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Article 10 – Rôle des agents municipaux

Les agents municipaux ont toute autorité sur le respect et la sécurité des lieux. En cas de dégradations ou d'inconvénients dans l'application du présent règlement, ils devront en référer immédiatement à leur hiérarchie.

Article 11 – Application du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités visant à le rendre exécutoire. Les règlements antérieurs sont abrogés à compter de la même date.

Le présent règlement est affiché dans les équipements sportifs de la ville de Montivilliers et envoyé par courriel à tous les utilisateurs à chaque début d'année scolaire. Il est également fourni à chaque nouvel utilisateur.

La ville de Montivilliers via ses services municipaux est chargée de l'application du présent règlement.

Le non-respect du règlement pourra entraîner, après examen de la ville de Montivilliers, une privation temporaire ou totale du droit d'utilisation soit d'un ou plusieurs membres de l'entité, soit de l'entité elle-même.

Approuvé par délibération du conseil municipal le 2023.

SOLIDARITES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons maintenant aux solidarités. Je vais volontiers laisser la parole pour une délibération à Madame SIBILLE. Madame SIBILLE, vous nous évoquez la question du bénévolat. Vous allez nous expliquer en quoi consiste cette délibération. Madame SIBILLE, je vous laisse la parole.

M_DL230206_027

SOLIDARITÉS - BENEVOLAT - RECOURS AUX BENEVOLES - COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA VILLE ET LE BENEVOLE - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : La Municipalité a posé le bénévolat comme un des enjeux de la feuille de route municipale.

Le bénévole est une personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles n'ont pas vocation à remplacer les agents en poste ou à pourvoir des postes vacants.

Le Conseil d'Etat a ainsi acté que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

La Ville reçoit régulièrement des propositions de bénévolat de la part de particuliers. Ces demandes peuvent concerner :

- Un souhait de collaborer à la vie des associations
Dans ce cas, au vu de l'objet sur lequel porte la demande, le Service Vie Associative, guichet unique des associations réoriente les demandes vers les associations en besoin de bénévoles. Une journée du bénévolat est d'ailleurs organisée par la Ville en ce sens pour permettre la mise en relation des bénévoles potentiels et des associations en recherche de bénévoles.
- Un souhait de collaborer aux activités de la Ville ou du CCAS sur des actions de solidarité ou les actions culturelles, éducatives ou sportives par exemple.

Le Pôle des Solidarités œuvre très régulièrement avec des bénévoles de tous âges.

Pour exemple, un bénéficiaire accompagné par le CCAS peut accéder à une mission bénévole au sein de l'épicerie sociale ou des résidences autonomie, en vue de reprendre confiance en soi notamment pour ensuite accéder à une reprise d'activités.

Le Centre Social Jean Moulin agit essentiellement avec des bénévoles de par l'essence même de sa mission et du contrat de projet qui le régit.

Enfin la plateforme d'accueil, d'écoute et de services, qui compte aujourd'hui près de 100 personnes vulnérables en suivi régulier, a commencé à accueillir des bénévoles qui interviennent ponctuellement, notamment pour des appels téléphoniques auprès des seniors recensés.

Afin de pouvoir développer les visites de convivialité à domicile, la plateforme souhaite élargir son réseau de bénévoles. Les personnes qui interviendront sur ces visites, dont l'objectif est de créer ou recréer du lien social et rompre l'isolement des seniors montivillons, seront tous formés au dispositif Mona Lisa (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Personnes Agées).

La Ville a d'ores et déjà reçu une dizaine de propositions de bénévoles, étudiants, salariés et retraités, qui souhaitent pouvoir apporter un soutien aux aînés du territoire, au travers des actions de la plateforme.

Au vu des demandes reçues par la Collectivité et des enjeux portant sur le bénévolat, il est proposé de structurer un projet global autour de l'accueil et de l'accompagnement des bénévoles.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps de calibrer une expérimentation d'accueil des bénévoles, en premier lieu sur le pôle des solidarités et le CCAS, et notamment sur les actions suivantes :

- La plateforme d'accueil, d'écoute et des services « publics vulnérables »
- Les ateliers du CLAS du Centre Social Jean Moulin où les bénévoles sont d'ores et déjà présents et collaborent à la vie de la structure.
- Au titre du CCAS, l'épicerie sociale et les résidences autonomie seront également concernés car des bénévoles y sont d'ores et déjà présents.

Cette expérimentation sera évaluée en cours d'année 2023 et des ajustements interviendront si besoin avant d'essaimer l'accueil des bénévoles à l'ensemble des services de la Ville et du CCAS.

Afin de sécuriser la relation entre la collectivité et les bénévoles, il est proposé de mettre en place une convention d'accueil bénévole entre le particulier et la ville de Montivilliers.

Le CCAS présentera également une délibération en ce sens lors de son prochain Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la jurisprudence du Conseil D'Etat n°187649 du 31/03/1999.

CONSIDÉRANT

- La politique sociale développée par l'équipe municipale ;
- Les actions menées par les services du Pôle des Solidarités et du CCAS ;
- Les demandes de bénévolat reçues par la Ville de Montivilliers
- L'axe 1 « Consolider la position de structure de proximité d'animations sociales de territoire » et l'axe 5 « Soutenir et Valoriser les parents dans leur rôle éducatif » du contrat de projet 2022-2024 du Centre Social Jean Moulin ;
- Que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités mais également en cas d'urgence,
- Le bénévole intervient de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Sa Commission Municipale Administration Générale, réunie le 3 février 2022, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le projet de convention de bénévolat entre la Ville et un particulier, positionné sur une mission bénévole justifiée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat entre la Ville et un particulier, positionné sur une mission bénévole justifiée.

Pas d'incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Monsieur LECLERRE, je vous donne la parole.

M. Arnaud LECLERRE – Nous connaissons tous les difficultés d'avoir des personnels dans le domaine social. Est-ce que les bénévoles qui vont se présenter auront une formation, une sensibilisation, une certaine appétence également à ce sujet-là ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE va peut-être pouvoir répondre. En tout cas, quand vous parlez d'appétence, il est évident que si une personne a décidé de venir en aide en direction des personnes plus vulnérables, plus fragiles, c'est que forcément elle a cette envie. On ne fait pas ça par hasard. Si on a envie d'être aidant vis-à-vis de personnes plus âgées ou de personnes plus fragiles, cette appétence est là.

C'est écrit dans la convention, il y a une formation qui est distillée, c'est la formation MONALISA. C'est un dispositif qui permet d'accompagner les bénévoles sur de la formation. Il est bien de préciser qu'il ne s'agit absolument pas de remplacer des agents, mais évidemment d'être en renfort sur la plateforme. En fait, on est parti du constat du lancement de la plateforme d'accueil, d'écoute et de service lancée pendant la crise COVID.

En début de mandat, on s'est rendu compte qu'il y avait des personnes très isolées. Je vous rappelle, je l'avais déjà exprimé, nous avons commencé par une trentaine d'appels. On est monté à 60-80. Et là, nous sommes à plus d'une centaine de personnes qui, régulièrement – presque quotidiennement – sont appelées.

Ça nous avait valu, je me souviens, avec Madame LEROUX, d'aller au Sénat pour récupérer un prix parce que le Sénat avait récompensé la ville de Montivilliers et son CCAS sur cette action. Il y a des personnes qui aujourd'hui passent des coups de fil. C'est peut-être juste pour prendre des nouvelles tous les jours, un bénévole qui passe un petit coup de fil tous les jours. Vous savez, des fois, c'est le seul petit coup de fil de la journée. Et aujourd'hui, je le vois, pour avoir testé, nos agents, les bénévoles sont repérés par leur voix, et c'est rassurant.

Ça nous permet aussi, quand il y a une difficulté, de pouvoir remonter à d'autres services si besoin en était. Ça a aussi été utile par rapport à quelques commissions qu'il a fallu faire quand il a fallu faire quelques courses ici ou là pour des personnes largement isolées. Madame SIBILLE et Madame LEROUX peuvent en témoigner.

Je crois qu'on a là-dessus des habitants qui ont envie, peut-être parce qu'au travers de ce qu'ils ont traversé personnellement ou de leur profession, parce que quand on arrive à la retraite, quelquefois on a envie de se rendre utile, on le sait bien. Et je sais qu'au niveau du CCAS, c'est plutôt très bien pris. Et il y a des sensibilisations à la fois par la plateforme MONALISA, mais aussi par les agents. Je pense que la meilleure des transmissions, c'est quand même les agents pour des petits conseils

praticopratiques au sein de notre CCAS, tout en prenant en considération que certaines situations ne peuvent être travaillées que par des professionnels soumis au secret professionnel.

Tout cela est bien encadré. Je crois que c'est aussi la portée de cette délibération de manière à bien cadrer les choses. Aujourd'hui, on a besoin de cadrer, tout doit être cadré, c'est comme ça. On l'a évoqué tout à l'heure avec les finances publiques ; le cadre, c'est important.

Avec ces précisions, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou est-ce qu'on peut passer au vote ? Non, pas d'autres questions ? Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous votez contre cette délibération, si vous vous opposez, si vous vous abstenez. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR DES ACTIVITES MUNICIPALES

Entre la Ville de Montivilliers

Place François Mitterrand - 76290 MONTTIVILLIERS

N° SIRET : 21760447900014

Code APE : 84 11Z

Représentée par son Maire, Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023,

Ci-après désignée par « la Ville »,

D'une part,

Et

NOM, PRENOM DU BENEVOLE, domicilié(e) (adresse),

Ci-après désigné "le bénévole",

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions municipales, Ville peut faire appel à des bénévoles sur des projets en lien avec les actions de citoyenneté, de lien social ou d'accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de ses diverses activités, ils sont donc bénévoles.

Ces bénévoles viennent en soutien des équipes en présence mais ils n'ont pas vocation à remplacer les agents.

Le bénévole est une personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi acté que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M -Mme (nom, prénom), bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions ci-dessous.

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services du pôle des solidarités :

- *A lister*

L'activité est prévue de heures àheures, dans les locaux de

Article 3 - Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Accepter et adhérer en toute conscience aux valeurs de la collectivité, à ses missions et se conformer à ses objectifs.
- Assurer avec sérieux et régularité la mission choisie et faire preuve de discrétion.
- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'agent référent de la mission.
- Respecter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles, stagiaires et agents territoriaux.

Le bénévole peut à tout moment cesser sa collaboration avec la ville.

Article 4 - Engagement de la Collectivité

La Ville s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur occasionnel.
- Donner au bénévole une information claire sur les missions ciblées par la collectivité, les objectifs et le fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne, en fonction de ses appétences et des tâches disponibles.
- En fonction des activités où interviendra le bénévole, une formation pourra être mise en place par le service accueillant en amont du démarrage de la mission ou en cours de mission
- Désigner un référent au sein du service accueilli qui aura pour mission d'assurer l'encadrement et l'accompagnement du bénévole dans l'exercice de sa mission
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe à laquelle il sera affecté.
- Le couvrir par une assurance adéquate sur son lieu d'activité.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le bénévolat à tout moment après en avoir informé le bénévole au moins quinze jours à l'avance.

Article 5 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ou indemnités de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 - Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Le bénévole sera tenu à la discrétion professionnelle dans le cadre de son intervention au sein des services de la Ville.

En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 – Assurances

La collectivité garantit le bénévole contre les dommages causés ou subis par ce dernier à l'occasion de l'exécution des missions de service public auxquelles il participe, sauf faute personnelle détachable du service.

Le collaborateur déclare quant à lui être titulaire d'une garantie en responsabilité civile.

Article 8 – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de soit du XXXX au XXX.

Une évaluation de la mission du bénévole sera réalisée tous les trois mois, en présence de celui-ci et de son encadrant technique.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à, le

M ou Mme
Bénévole

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Je laisse volontiers maintenant la parole à Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE qui est conseiller municipal délégué, qui va évoquer un sujet que l'on connaît maintenant ici, c'est le partenariat avec La Roue libre. Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, vous avez la parole.

M_DL230206_028

PARTENARIAT LA ROUE LIBRE - AUTORISATION - ATTRIBUTION

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué – Dans le cadre de son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite notamment agir sur les mobilités douces. Dans ce contexte, la ville de Montivilliers a signé en 2021, une convention de partenariat avec l'Association « La Roue Libre ».

Conformément à ses statuts, l'Association « La Roue Libre » a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable. La Roue Libre réalise les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Une activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Depuis juillet 2021, l'association a implanté au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers, une antenne dédiée à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi, et a mené des actions de promotion et de sensibilisation à l'usage du vélo pour les montivillons,

Ces deux années de partenariat sont très encourageantes et semblent indiquer que ce nouveau service de proximité pour les Montivillons est attractif. C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En 2022, l'association a bénéficié d'une subvention de la Ville qui lui a permis de financer une partie d'un contrat jeune FONJEP et de mettre en œuvre un projet d'animation territoriale autour du vélo pour un montant total de 5 461,2 €.

Au titre de la convention 2023, il est proposé d'allouer à l'association une subvention globale d'un montant de 5 916 € correspondant :

- Au soutien à l'embauche d'un jeune en contrat FONJEP-Jeune partagé avec la Ville d'Harfleur, correspondant à 5 416 €
- A une subvention de fonctionnement répondant à l'objet de la convention et au projet proposé par La roue libre, correspondant à 500 €.

Le projet de convention de partenariat, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 définit les modalités du partenariat entre la Ville et l'association ainsi que les conditions de mise à disposition du local au profit de l'association. Le montant de la valorisation de l'espace mis à

disposition sera transmis à l'association au 1er trimestre 2023, et devra figurer à son compte de résultat de l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la demande émise par l'association « la roue libre » de renouveler la convention de partenariat avec la Ville ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « La Roue Libre » en date du 9 janvier 2023

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association la « Roue Libre » a implanté depuis juin 2021 à Montivilliers une antenne relative à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » amènent un nouveau service de proximité aux Montivillonnais ;

Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 30 janvier 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public de la ville entre la ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- **D'attribuer** une subvention de 5 916 € à l'association « La Roue Libre » pour l'année 2023 ;

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025 – Aide aux associations

Nature et intitulé : 6574 – Subvention aux associations

Montant de la dépense : 5 916 euros

(Le montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat sera transmis au 1er trimestre 2023. Dépenses liées à la mise à disposition du local.)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous votez contre cette délibération ou si vous vous abstenez. Merci beaucoup, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »
ANNÉE 2023**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du 06 février 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'**Association « La Roue Libre »**, dont le siège social est **3 rue Bonnivet à Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par son Président, Jean-Pierre MICHEL et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « **LA ROUE LIBRE** » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association comme ses antennes ont pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, de développement durable, de prévention des risques.

La Roue Libre réalise les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Depuis juillet 2021, l'association a implanté au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers, une antenne dédiée à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi.

Ces deux années ont été très encourageantes et indiquent que ce nouveau service de proximité pour les Montivillonnais est attractif.

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association La Roue Libre et la Ville de Montivilliers dans le cadre de la mise en œuvre de l'antenne de l'association sur Montivilliers ayant pour objectif une animation territoriale autour du vélo rencontrant les missions proposées par l'association, en passant par :

- L'auto-réparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi
- La promotion du vélo et de l'intermodalité sur la commune
- Le conseil et l'information des usagers sur la pratique du vélo sur la commune et le tourisme à vélo
- L'information sur les autres activités de l'association : vélo-école, balades
- La location de vélos mécaniques ou à assistance électrique, dans le cadre éventuel de la Délégation de service public Transport de la Communauté Urbaine ou autre cadre juridique le permettant.

En 2023, l'activité de l'association aura lieu sur le local sur les créneaux suivants :

- Mardi après-midi 13h-18h30 (créneau non ouvert au public mais pouvant le devenir)
- Jeudi 9h-12h / 13h-18h30
- Vendredi 9h-12h / 13h-18h30
- Samedi 13h-18h30

Ouvertures aux adhérents et aux publics :

- **Jeudi 9h-12h / 14h-18h**
- **Vendredi 10h-12h / 14h-18h**
- **Samedi 14h-18h**

Les horaires pourront être modifiés au cours de l'année, avec l'accord des deux parties.

Article 2 : Engagements de la Ville

Le pôle Attractivité & grands projets, via sa chargée de transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association « La Roue Libre » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place, à minima 2 fois par an. Ces échanges sont partagés avec les services de la Communauté Urbaine par l'association. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

2.1 - Soutien des activités de l'association

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les missions développées par l'association présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

A ce titre, la Ville de Montivilliers s'engage à :

- Soutenir l'association dans ses démarches relatives à l'installation d'une agence de location de vélo LIA sur Montivilliers,
- Mener une réflexion sur l'implantation pérenne de l'association sur la ville, et notamment sur le lieu de son installation
- Mener une réflexion sur l'animation du Savoir Rouler A Vélo par La Roue Libre dans le cadre scolaire et périscolaire de la Ville

Dans ce cadre, la Ville fournit à l'association un local, selon les modalités définies ci-dessous.

2.2 - Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'association « La Roue Libre » dans les locaux de l'ancienne Gare, située Place du Général Leclerc à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- Une salle d'une surface totale de 30 m², au rez-de-chaussée du bâtiment, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 – le RDC étant pendant cette période partagé avec une boutique éphémère de créateurs/trices.
- Une salle d'une surface totale de 70 m², au rez-de-chaussée du bâtiment, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023 ;

A savoir que :

- Du matériel sera accroché au mur : telles que des roues en vue de leurs réparations ;
- La Ville fournit une armoire à l'association ;
- L'association installe à ses propres frais 2 caissons supplémentaires ainsi qu'une banque d'accueil ;
- Le parvis de la Gare sera utilisé par l'association. Du matériel de balisage de cet espace pourra être mis à disposition par la ville.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle (pour la durée de la convention).

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

Aucune modification du local (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales mais en informera l'association en amont.

La mise à disposition de ce local à titre gratuit et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans son compte de résultat. Le montant de la valorisation sera communiqué à l'association au premier trimestre de l'année 2023 pour le local mis à disposition.

2.3 Subvention

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement sur l'antenne montivillonne, une subvention globale est versée par la ville pour un montant total de 5 916 € versée en une seule fois correspondant :

- Au soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune, correspondant à 5 416 €,
- A une subvention de fonctionnement répondant à l'objet de la convention et au projet proposé par La roue libre, correspondant à 500 €.

Article 3 : Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Participer aux événements de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités douces.
- Organiser, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité » par semestre, et lors de l'émergence d'enjeux propres à la collectivité
- Faire bénéficier de sensibilisation de type remise en selle et accompagnement de groupes aux agents de la collectivité
- Tenir informée la collectivité des actions menées par l'association sur le territoire communal (ex : balade à vélo, opérations de sensibilisation, reportages presse, etc.)

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association « **La Roue Libre** » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour cela, l'association s'engage à fournir chaque année, à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention, ainsi que le bilan financier de l'association.

Article 4 – Consignes de sécurité portant sur l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « La Roue Libre » s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 06.10.84.92.71.
En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- Veiller à bien activer l'alarme en quittant les lieux.

Article 5 : Assurances

Les risques encourus par l'association « La Roue Libre » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, via une nouvelle délibération du conseil municipal en cas d'incidence budgétaire de l'avenant, ou par simple décision (délégation du Maire), sans incidence budgétaire.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Article 8 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,

Pour l'association « La Roue Libre »
Le Président,

Jérôme DUBOST

Jean-Pierre MICHEL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je redonne la parole à Madame MALANDAIN cette fois-ci sur le versant des transitions écologiques pour nous parler de l'adhésion au CEREMA que d'aucuns peut-être ici connaissent. En tout cas, si les collègues ne connaissent pas, ils vont tout savoir grâce à vous, Madame MALANDAIN.

M_DL230206_029

CEREMA - ADHÉSION - VERSEMENT - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{er} Adjointe au Maire – Face au changement climatique, les territoires font face à de nouveaux défis. Les villes doivent répondre à des enjeux de taille concernant leur patrimoine bâti, leur façon d'organiser les mobilités, la sobriété foncière, la résilience du territoire face aux risques naturels ou encore la préservation de la biodiversité.

Dans son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite apporter une lecture transversale visant à intégrer la question de l'adaptation au changement climatique, à l'ensemble de ses nouveaux projets. Ces enjeux devront notamment être pris en compte pour la réalisation des Jardins de la Ville, le développement de la stratégie Biodiversité et Nature en ville ou encore la construction d'une nouvelle école visant une exemplarité énergétique.

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. **Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.** Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, mobilités, bâtiments, infrastructures de transports, environnement et risques, mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- De bénéficier de l'ensemble des ressources spécialisées, notamment une veille sur les enjeux d'aménagement durable

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est calculé en fonction du nombre d'habitants. Sur une année pleine, l'adhésion s'élève à 785,25€ (population au 1^{er} janvier 2022). En 2023, un abattement de 50 % est proposé aux communes, portant l'adhésion à 392,63 €.

Compte tenu des objectifs et des projets de la Ville de Montivilliers et des compétences et outils proposés par le Cerema, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner Mme Malandain comme représentant la Ville dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Les objectifs et projets de la Ville de Montivilliers pour réussir le défi de l'adaptation au changement climatique ;
- L'expertise et les outils proposés par le Cerema aux collectivités dans le cadre d'une adhésion à cet établissement public, ainsi que sa capacité d'innovation et de recherche ;

Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 30 janvier 2023 consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De solliciter** l'adhésion de Ville de Montivilliers auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **De régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **De désigner** Madame Fabienne Malandain pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale de l'établissement public au titre de cette adhésion ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281

Nature et intitulé : Concours divers (cotisations)

Montant de la dépense : 392,63 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Y a-t-il, sur cette délibération, cette adhésion au CEREMA, des questions ? Oui, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Avons-nous un seul établissement ou un seul CEREMA pour tous ces sujets-là ? Ou y en a-t-il plusieurs ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est un établissement public qui est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne l'État et les collectivités territoriales. C'est l'organisme de référence. Le CEREMA est vraiment un établissement public agréé par le ministère.

Des organismes, il y en a beaucoup. S'agissant de la reconstruction de l'école, l'expertise du CEREMA nous sera utile. Je ne peux que vous engager, Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est à regarder le site qui est très bien fait. Il y a des fiches techniques, c'est un site agréé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion du territoire. Il est vraiment très bien fait, c'est très utile. Et en termes d'ingénierie, je pense que ça va nous être très utile.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant par votre vote si vous votez contre, si vous vous abstenez. C'est un vote à l'unanimité, merci, Madame MALANDAIN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous terminons les délibérations du Conseil municipal par la vie culturelle et associative. Monsieur SAJOUS va nous présenter une délibération. Je lui laisse volontiers la parole.

M_DL230206_030

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Nicolas SAJOUS – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 31 janvier 2023 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2023. Compte tenu du dossier de demande de subvention reçu à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2023			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Batterie Fanfare de l'amicale de Gonfreville et Montivilliers (SIRET : 48886935500013)	Fonctionnement	5 600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;
VU la demande de subvention de l'association ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'association ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 31 janvier 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, la subvention à l'association suivante :

Subventions aux associations 2023			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Batterie Fanfare de l'amicale de Gonfreville et Montivilliers (SIRET : 48886935500013)	Fonctionnement	5 600 €

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 5 600 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il sur cette délibération des questions ?
 Je n'en vois pas. Je vais vous demander de vous exprimer et de me dire si vous votez contre cette
 délibération, si vous vous abstenez. C'est donc un vote à l'unanimité sur cette délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Chers collègues, nous en avons terminé avec l'examen de nos délibérations. Il a été porté à ma connaissance vendredi, dans les délais respectant le règlement intérieur, un vœu qui a été distribué sur table.

Je l'ai évoqué dans mon propos introductif, il porte sur un dossier qui fait beaucoup parler dans tous les foyers de France. J'ai exprimé tout à l'heure dans mon propos introductif qu'il y a une grande mobilisation dans notre pays contre le projet du Gouvernement de réforme des retraites.

Je disais que je ne savais pas si le mot « réforme » est adapté parce que tellement il marque les esprits par son caractère injuste, notamment le report de l'âge légal à 64 ans. Injuste, car cela reviendrait à faire porter les efforts sur les personnes qui ont travaillé le plus jeune. Il s'agit souvent des carrières dans les métiers les plus pénibles. Il s'agit le plus souvent aussi de personnes dont l'espérance de vie en bonne santé est la moins longue. Cet effort injustement réparti reviendrait à prélever un impôt sur la vie de deux années supplémentaires chez les personnes qui ont connu les carrières les plus difficiles notamment.

Cette réalité, nous n'y sommes pas étrangers d'abord en tant que citoyens, nous la connaissons également parce qu'en tant que conseillers municipaux, nous sommes dans une collectivité territoriale avec une administration. Sachez, mes chers collègues, que je fais le lien, parce qu'il y a un lien avec notre Conseil municipal, c'est qu'en décembre dernier, la Caisse des dépôts a publié une étude qui établissait que l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans, hommes, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, est inférieure à six mois à celle de l'ensemble des hommes de la population française. 60 % d'entre eux exercent en catégorie C. Cet écart atteint deux ans de moins pour les adjoints techniques territoriaux.

Alors oui, ce projet est injuste. Comme nombre d'élus de ce Conseil, j'ai manifesté dans les rues du Havre le 19 janvier et le 31 janvier dernier. Et je manifesterai encore pour m'opposer à cette réforme portée par le Gouvernement.

Nous avons un vœu qui est porté par Monsieur LECACHEUR. Je vais lui laisser la parole pour au moins faire une lecture ou l'expliquer avant que nous puissions en débattre et surtout passer au vote. Je laisse la parole à Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. La réforme des retraites revêt un enjeu de civilisation, car elle dit ce que la société est ou sera. Est-ce que nos concitoyens ont vocation à travailler jusqu'à la mort ou est-ce que nous considérons collectivement qu'il y a une vie après le travail ?

Les retraités ne sont pas un coût pour la société, mais une richesse pour elle. Ils ne sont pas, n'en déplaie au MEDEF, à En marche ou au RN, ils ne sont pas une charge. Les retraités participent activement à la vie sociale en étant le cœur battant de nos associations. Les retraités participent aussi activement à la vie économique, car ce sont durant les plus jeunes années de la retraite qu'ils voyagent, qu'ils sortent profiter de loisirs, qu'ils profitent de la vie, en somme.

Cette réforme revêt un enjeu de civilisation et un enjeu exceptionnel. Il n'est en effet pas si fréquent de voir Philippe MARTINEZ de la CGT, Laurent BERGER de la CFDT, Frédéric SOURIAU de FO, Cyril CHABANIER de la CFTC, Murielle GUILBERT et Simon DUTEIL de Solidaires, Benoît TESTE de la FSU, Laurent LESCURE de l'INSA, François HOMMERIL de la CFE-CGC signer tribune commune dans un numéro spécial hors-série de L'Humanité qui décrypte la réforme et qui le disent, chacun avec leurs mots, dans le respect de leurs traditions sociales, mais qui expriment communément leur rejet de la réforme.

Je vais vous lire cette motion présentée au nom de la majorité municipale contre le projet de réforme des retraites du Gouvernement :

VOEU

M_DL230206_031

MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR AURELIEN LECACHEUR, AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne

Comme de nombreux Maires, adjoints ou conseillers municipaux, conseillers départementaux, parlementaires, élus de villages comme de petites ou plus grandes villes, nous refusons la réforme des retraites que souhaite imposer le gouvernement.

Cette réforme prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 actuellement, une accélération de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux.

Ce projet, notamment le report de l'âge autorisant le départ à la retraite, apparaît particulièrement pénalisant pour les femmes, les salariés les plus modestes, les métiers à haute pénibilité.

En tant qu'élus de la République et employeurs publics, nous affirmons le refus de cette réforme injuste et demandons son retrait.

La pénibilité de certains métiers abîme les corps, dans la fonction publique territoriale aussi, et nous refusons à ce titre de voir les agents de nos collectivités travailler plus longtemps. Une étude publiée en décembre dernier par la Caisse des dépôts pour le compte de la CNRACL établissait par exemple que l'espérance de vie à 65 ans des hommes issus des fonctions publiques territoriales et hospitalières était inférieure de 6 mois à la moyenne nationale. Cet écart atteint 2 ans pour les hommes adjoints techniques territoriaux.

Cette réforme risque d'accroître le nombre d'agents devenant physiquement « inaptes » renforçant en premier lieu les problématiques de santé et de qualité de vie pour ces personnes. Pour nos collectivités cela accroîtra également les questions de reclassement que nous connaissons déjà.

Dans le contexte de tensions financières renforcées pour nos budgets locaux, liées à l'explosion des coûts, notamment énergétiques, et contrairement aux engagements pris, le gouvernement envisage de faire augmenter de près de 500 millions d'euros les cotisations sociales des employeurs de la fonction publique territoriale. A l'injustice pour les personnes s'ajouterait une injustice pour nos collectivités territoriales.

Injuste et antisociale, la mesure allongeant l'âge légal de départ à la retraite impliquerait par ailleurs des bouleversements dans la vie associative et démocratique de notre pays, au regard de l'engagement des retraités dans le tissu d'action quotidienne. La retraite active c'est aussi le fait qu'un président d'association sur deux est actuellement à la retraite. Cela est vérifié dans de nombreux aspects de la vie familiale comme de la vie sociale et démocratique locale.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil municipal de Montivilliers, réunis le 6 février, expriment leur opposition à ces mesures injustes et soutiennent la mobilisation du plus grand nombre contre ce projet de réforme des retraites.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – C'est un sujet national, je ne prendrai pas part à ce vote. Je n'ai rien contre ce vote, Monsieur LECACHEUR, ce n'est pas contre vous, mais je ne voterai pas pour. Pour nous à Montivilliers, je ne vois pas ce qu'on représente. En plus, vous avez bien dit que c'était un projet de la majorité. N'en faisant pas partie, nous ne prendrons pas part au vote.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le vœu est présenté au nom de la majorité, mais adressé à l'ensemble du Conseil municipal, il peut être partagé sur tous les bancs de cette assemblée. Simplement, vous évoquiez l'aspect national, c'est une réalité, mais dans toutes les villes de France il y a des manifestations. Nos concitoyens, les Montivillonnes et les Montivillons sont présents dans les cortèges. Et comme cela a été rappelé, nous sommes dans une administration communale, cela a un impact direct aussi. Le départ à la retraite de nos agents repoussé de deux ans, ça a forcément une incidence. Et je pense qu'on est fondé en Conseil municipal à pouvoir débattre d'un sujet qui est d'ailleurs le sujet de discussion dans tous les foyers de France. Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Le sujet des retraites est un sujet important et nécessite des réformes sur certains points essentiels dans différentes corporations. Mais comme le disait ma collègue, c'est un sujet national. On peut effectivement ne pas partager certains points, mais certaines réformes sont nécessaires. Certains points sont justes, certains points sont injustes. Et par rapport à ça, nous non plus, nous ne participerons pas ce soir au vote de ce vœu de la majorité.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Après, vous pouvez déposer un amendement, on peut le retravailler, si vous voulez.

M. Laurent GILLE – On n'a pas le droit de déposer d'amendement en Conseil municipal. En plus, on a eu le vœu sur table il y a deux heures.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors ça, c'est la tradition, vous le savez, on l'a eu vendredi. Madame LANGLOIS, vous souhaitiez reprendre la parole, je vous la donne bien volontiers.

Mme Nicole LANGLOIS – Surtout que vous n'avez pas participé à « mairies solidaires ». Pourquoi vous n'avez pas fermé la mairie, comme cela a été fait dans beaucoup d'autres endroits ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'ai découvert le dispositif, tout ça s'est fait un peu précipitamment. Je ne sais pas combien de villes ont pu le mettre en place. Je ne l'exclus pas. Mais là, pour l'instant, on n'a plus le temps de se pencher sur la question. Je crois que c'était la semaine dernière, mardi dernier.

Mme Nicole LANGLOIS – Ça permettait de ne pas perdre d'argent pour les...

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est ça, tout à fait. Mais c'est-à-dire que vous soutiendrez une telle initiative ?

Mme Nicole LANGLOIS – Je ne suis pas contre la réforme des retraites parce qu'il faudra réformer, mais pas forcément de la manière dont c'est fait par le Gouvernement. Mais n'importe comment, de mon côté, vous savez de quel bord je suis.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, mais alors j'ai cru comprendre que Monsieur CIOTTI, qui est votre référence, va voter pour.

Mme Nicole LANGLOIS – Ce n'est pas sûr, on verra, ce n'est pas encore fait. Il faut quand même qu'il y ait pas mal de votes, et pour le moment ils n'en sont pas encore bien...

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est aussi pour ça qu'il peut y avoir du débat et que vous avez le droit de participer, y compris sur ce vœu de dire au Gouvernement que nous ne sommes pas d'accord. Et on peut enlever le fait que c'est porté par la majorité. De toute façon, ce vœu est porté par le Conseil municipal.

Mme Nicole LANGLOIS – Je sais, mais on ne participera pas.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord. Monsieur GILLE non plus ? Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Les gestes qui vont être faits ou qui doivent être faits s'adressent ou s'adresseront aux personnes qui en ont le plus besoin. Il y a des professions, que ce soit dans le monde médical, dans le monde du bâtiment, dans les agents de service etc...

Il y a plein de métiers pénibles. On doit raisonner par corporation.

Et je pense qu'il y a aussi une inégalité entre les petites entreprises, les indépendants et les grosses entreprises qui ont plus de pouvoir, qui sont plus représentées. Cela me gêne, et j'ai peur que de ce côté-là, il y ait des injustices dans cette réforme de retraite telle qu'elle est proposée. Ceci dit, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne participerai pas, je ne validerai pas ce vœu ce soir en Conseil municipal.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je pense que vous risquez d'être appelé par le « ministre du Plein emploi », qui est le ministre du Travail pour le conseiller dans sa réforme parce que j'ai bien entendu qu'il y avait quand même des aspects de cette réforme qui ne vous conviennent pas.

M. Laurent GILLE – Oui, je suis tout prêt à participer, à en discuter avec eux dans différentes commissions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, c'est important de s'exprimer. Monsieur GILLE, vous allez pouvoir apporter vos réflexions.

M. Laurent GILLE – Pas forcément à la commission de Monsieur CIOTTI d'ailleurs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors là, c'est l'autre tendance. Attendez, mais je suis un peu perdu dans vos tendances à droite. Je donne la parole à la tendance CIOTTI.

Mme Nicole LANGLOIS – Il faut qu'il y ait une réforme pour Monsieur MACRON dans son quinquennat, c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Est-ce que l'autre tendance veut reprendre la parole ? Non, vous l'avez assez prise. J'ai bien compris que vous ne participiez pas au vote, c'est bien ça ? Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Je le dis en forme de boutade, je vais financer sur mes fonds propres deux exemplaires de l'excellent numéro hors-série de L'Humanité qui décrypte le projet de loi article par article. Je donnerai un exemplaire au groupe de Monsieur LECLERRE et un exemplaire au groupe de Monsieur GILLE pour qu'ils approfondissent les réflexions sur la réforme des retraites. Et j'invite les Montivillonnais à se procurer ce numéro spécial, au demeurant, excellent.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, je vais commencer par celles et ceux qui ne souhaitent pas participer au vote. Je vais vous demander de lever la main. Si j'ai bien compris, le groupe Énergies renouvelées et le groupe Nouvel Élan ne prennent pas part au vote. Qui est d'avis de voter contre ? Personne. De s'abstenir ? Personne.

L'ensemble du Conseil municipal, hormis les personnes qui ne prennent pas part au vote, adopte ce vœu qui sera transmis aux services de l'État, notamment par l'intermédiaire de Monsieur le Sous-Préfet.

Vœu adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je déclare la séance du Conseil municipal clôturée. Je vous souhaite une bonne soirée. À très bientôt. Merci. Au revoir !*

La séance est levée à 20H26